

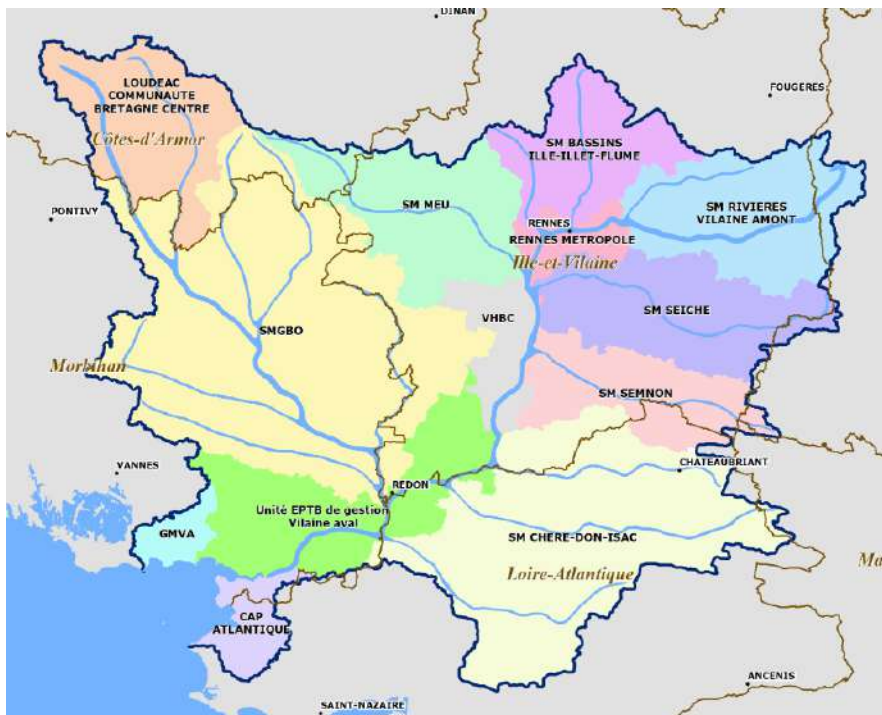


EPTB
Vilaine



SAGE Vilaine

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

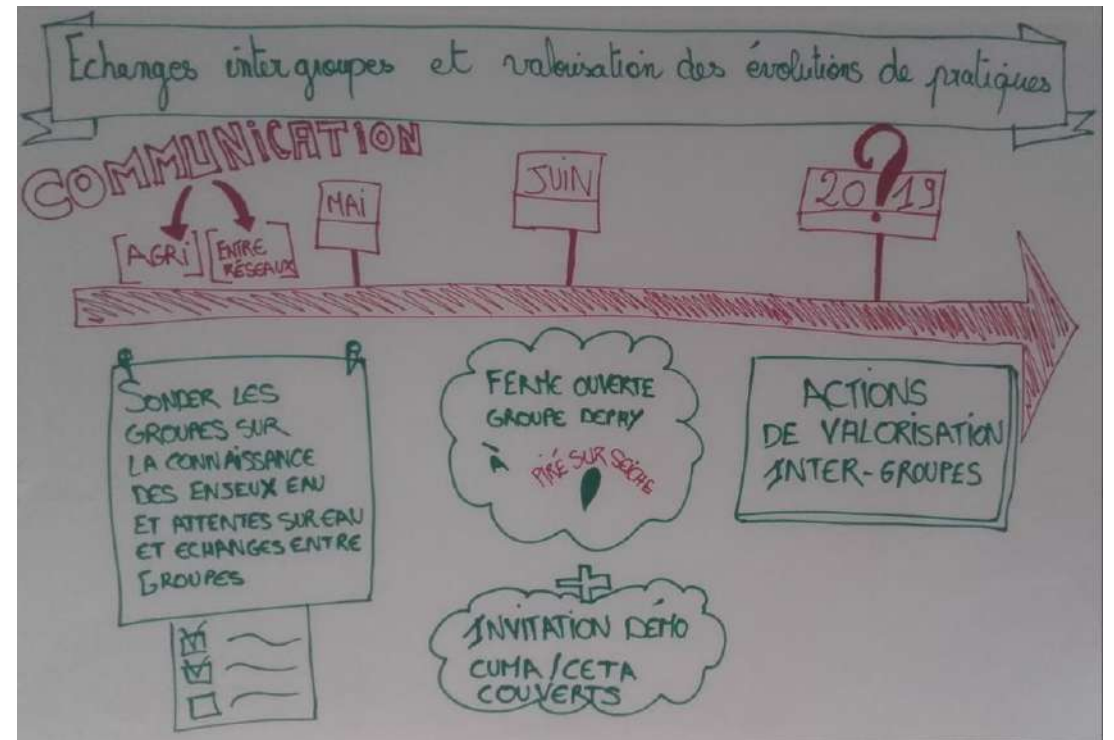


Mardi 9 Février 2021

Journée
d'informations et
d'échanges

Pourquoi ?

- Journée du 4 octobre 2016 : Interconnaissance entre réseau DEPHY et réseau animateurs bassins versants
- Journée du 30 janvier 2018 : atelier pour collaborer
- Journée du 9 février 2021: Informer et échanger pour développer les collaborations



Qui sommes nous ?

- 12 animateurs de syndicat de bassin versant
- 18 ingénieurs, techniciens
 - Des réseaux de développement agricole (CA, CIVAM, CETA, CER,,,,)
 - Conseiller indépendant
 - Coopérative agricole
- 5 institutionnels (DRAAF, DREAL, CD, AELB,,,))
- Groupes 30 000, DEPHY, GIEE

Les attentes : quelques extraits

- Rencontrer les acteurs intervenants sur le secteur, et pourquoi pas partager une expérience chacun
- Je démarre le groupe je souhaiterai avoir des retours d'expériences
- Avoir connaissance des actions BV d'autres secteurs afin d'avoir une cohérence et partager des informations
- Mieux comprendre les enjeux "qualité de l'eau" sur un territoire concret
- Partage des expériences (ce qui a été fait, les difficultés rencontrées, les succès des groupes, un retour sur les postures d'animation des groupes...)
- Avoir des retours sur des expériences réussies de réductions phyto (amélioration de la connaissance en vue de l'évolution de la réglementation).)

Ordre du jour

- Introduction
- Evolution de l'organisation de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vilaine
- Evolution de la réglementation (séparation ventes/conseils)
- Bilan écophyto
- Point sur la qualité de l'eau
- Le conseil stratégique



Fiche trajectoire



Vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de phytos

• Après-midi

Ferme qui a engagé depuis de nombreuses années une réflexion et une mise en application des techniques de non labour

Témoigner de comment l'exploitant arrive à concilier ces techniques avec la conversion bio ?

L'AGRICULTEUR

THOUANEL, Michel

En quoi le groupe et l'accompagnement 30 000 vous ont-ils permis de progresser?

En groupe, on progresse toujours davantage. Les formations, les échanges... sont des temps où on bénéficie du retour d'expérience de chacun, c'est vraiment utile et intéressant. Au sein du groupe 30 000 nous avons eu l'occasion de visiter notamment les essais de la Reine Mathilde, avec des thématiques très diversifiées telles que les couverts végétaux, l'association maïs lab-lab, la gestion des prairies... Au niveau formation, c'est la venue d'intervenants compétents tels que Yves Hardy et Matthieu Archambeaud qui permet de progresser, notamment sur les questions de vie du sol, de fertilité.

Les bouts de champ sont un super outil pour échanger entre agriculteurs. La difficulté, c'est les distances entre les fermes qui souvent limitent les possibilités de se déplacer... Pour poursuivre la démarche des TCS au sein d'un collectif, je me suis intégré au groupe AEP TCS Bio à Agrobio 35.



Michel Thouanel



PRINCIPALES RÉUSSITES

La conversion en AB ! Au final, les années de conversion n'ont pas posé problème sur ma ferme. A mon avis, c'est grâce à l'année de formation assez intense que j'ai réalisée avant la conversion : diagnostic Pass Bio, entrée dans le groupe 30 000, découverte d'un outil de gestion du pâturage tournant dynamique...



PRINCIPAUX FREINS

Le problème dans un groupe d'échanges, c'est qu'on a parfois du mal à mobiliser tout le monde. Notamment dans mon cas, je suis le seul sur le bassin versant de la Flume, les autres sont davantage situés sur le Linon. J'aurais apprécié que quelques collègues en plus de Vignac, Pacé... s'intègrent au groupe pour le faire vivre, coviturer pour se rendre aux réunions.

Actions agricoles du bassin versant de la Flume et de l'Ille et Illet

Accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives

Actions agricoles du bassin versant de la Flume et de l'Ille et Illet

Accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives

- ✓ AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement

Actions agricoles du bassin versant de la Flume et de l'Ille et Illet

Accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives

- ✓ AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement
- ✓ AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique

Actions agricoles du bassin versant de la Flume et de l'Ille et Illet

Accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives

- ✓ AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement
- ✓ AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique
- ✓ AXE 3 : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement

Actions agricoles du bassin versant de la Flume et de l'Ille et Illet

Accompagner les agriculteurs dans des changements pratiques durables afin d'améliorer la qualité de l'eau au travers d'actions aussi bien individuelles que collectives

- ✓ AXE 1 : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement
- ✓ AXE 2 : Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique
- ✓ AXE 3 : Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement
- ✓ AXE 4 : Communiquer et sensibiliser

Evolution de l'organisation de la
gestion des milieux aquatiques sur le
bassin versant de la Vilaine

GOUVERNANCE

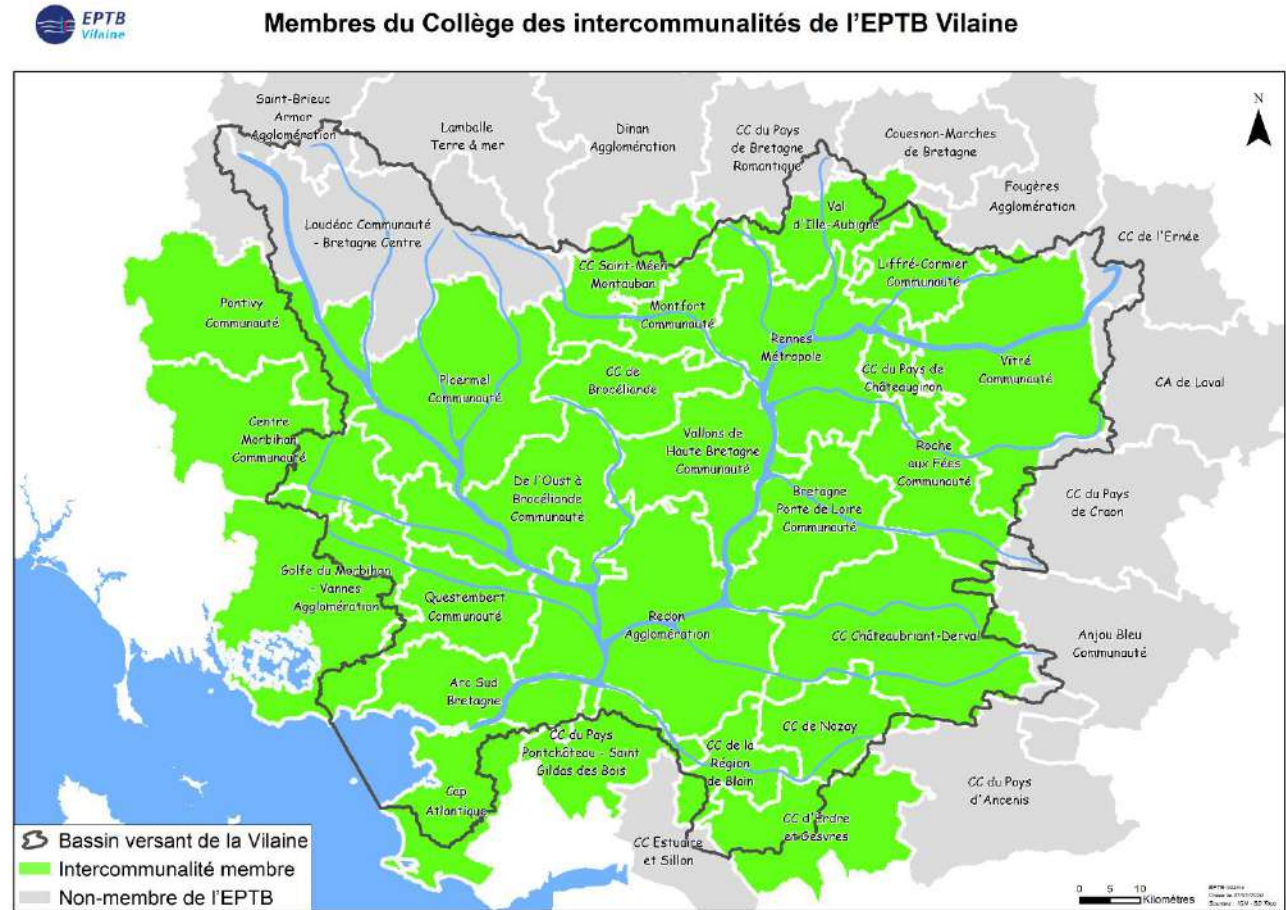
COMPOSITION DE L'EPTB EN 2020: Syndicat Mixte

3 collèges EPCI, EP, dpts/régions

- 26 EPCI (1 métropole, 5 agglomérations)
- 2 Syndicats de production d'eau potable
- Départements Ille et Vilaine et Loire Atlantique et Région Bretagne

Un **Comité Syndical** composé de 65 délégués

Un **Bureau** Composé de 12 élus dont 8 issus des EPCI



Comité Syndical de l'EPTB		
Départements et Régions	Collectivités gestionnaires eau potable	EPCI
15%	25%	60%

Les missions SOCLE

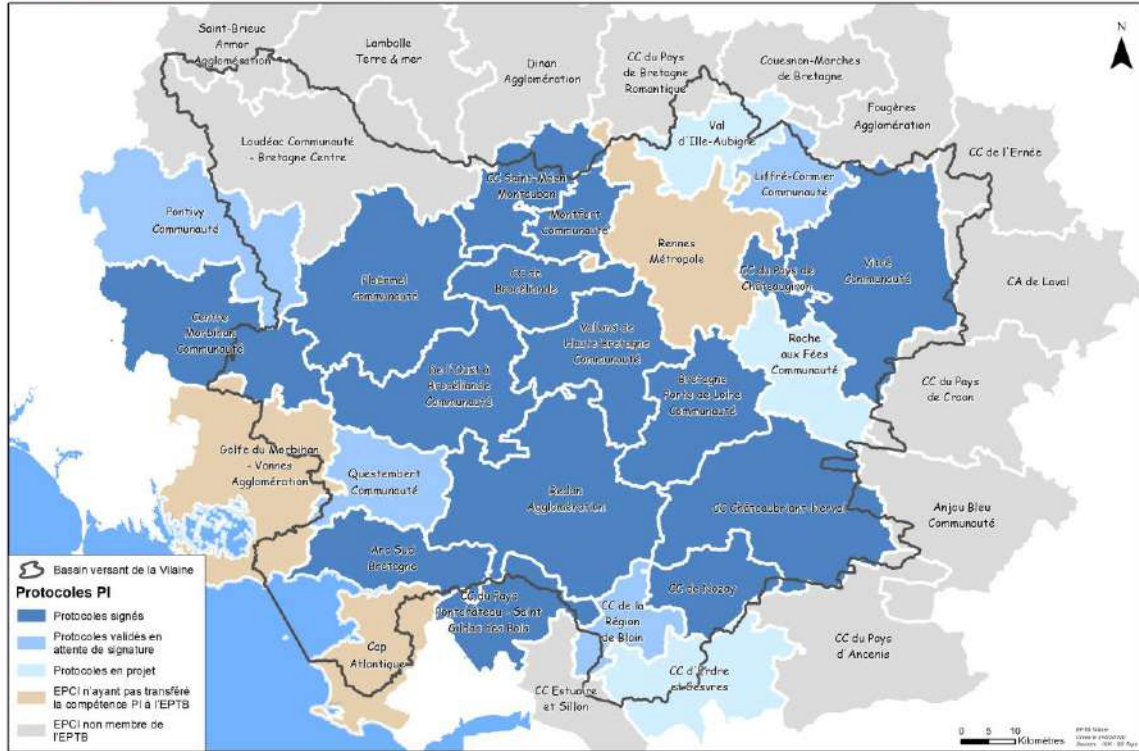
- Le portage du SAGE et des autres documents de planification (PAPI et SLGRI) pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Animation de la CLE.
- Maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies à l'échelle du bassin versant de la Vilaine
- Conseil et assistance technique aux opérateurs locaux
- L'élaboration et l'animation des DOCOB NATURA Marais de Vilaine et Estuaire et Baie de Vilaine
- Les barrages d'Arzal et de Vilaine Amont (Cantache, Valière, Vilaine amont)
- ...

Les missions à la carte

Prévention des Inondations



Protocoles de transfert de la compétence « prévention des inondations »
Etat d'avancement au 24 mars 2020

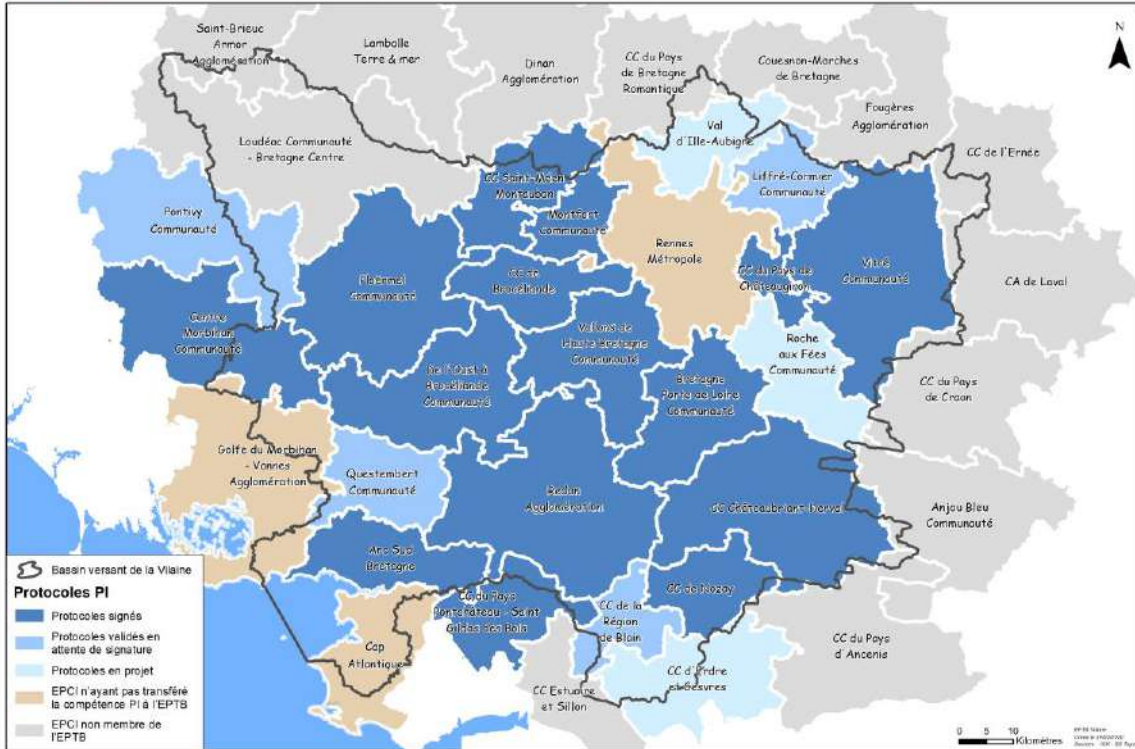


Les missions à la carte

Prévention des Inondations



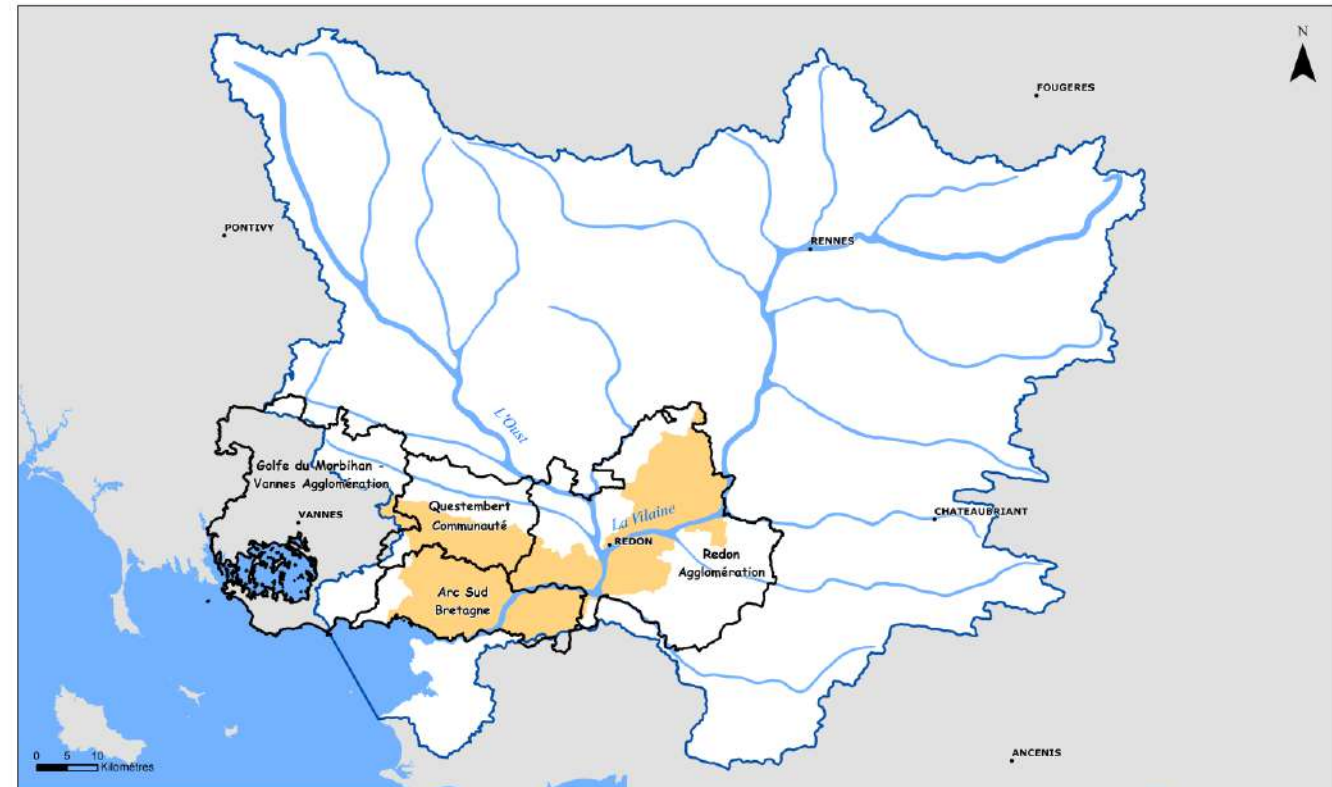
Protocoles de transfert de la compétence « prévention des inondations »
Etat d'avancement au 24 mars 2020



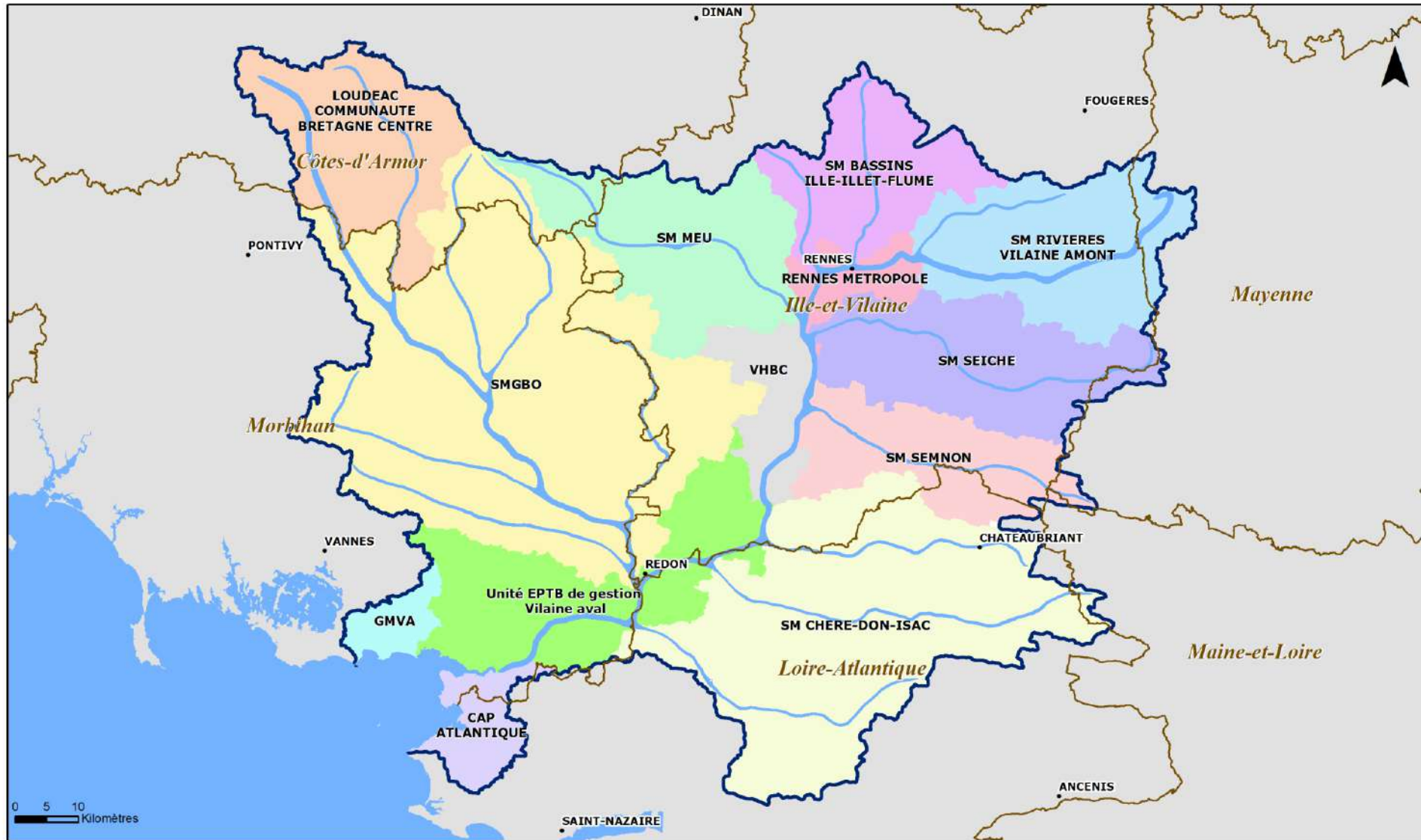
Les missions à la carte

GEMA et compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses)

Unité de Gestion Vilaine Aval



Le bassin versant de la Vilaine et les opérateurs de bassin



EPTB-Vilaine
Créée le 13/10/2020
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

— Limite départementale
□ Bassin versant de la Vilaine

Future organisation des opérateurs de bassin



EPTB-Vilaine
Créée le 26/10/2020
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

- Limite départementale
- ▭ Bassin versant de la Vilaine
- ▭ Réflexion sur l'Unité EPTB Amont de la Vilaine
- Limite Est/Ouest du territoire "Amont de la Vilaine"
- ▭ Opérateurs de bassin intégrés dans le territoire "Amont de la Vilaine"

Evolution de la réglementation
(séparation ventes/conseils)

Bilan écophyto

Point sur la qualité de l'eau

Le conseil stratégique

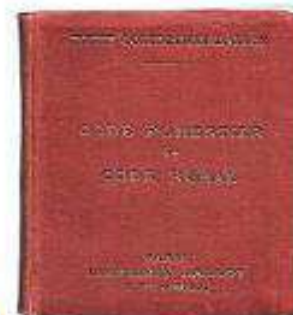
SVC : un nouveau corpus

- Loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 (art. 88)
- Ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019
- Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020
- Arrêtés du 16 octobre 2020
- Guides de lecture du 22 octobre 2020

B.O. agri

- Foire aux questions (mise à jour régulière)

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>



Le nouveau socle
législatif et réglementaire
pour l'exercice des
activités de
vente/application/conseil

Ce que dit l'ordonnance du 24 avril 2019

Séparation vente/conseil : les entreprises devront être agréées et ne peuvent l'être à la fois pour la vente et le conseil

Sont principalement concernés : coopératives et négoce agricoles

→ choix à faire avant le 1^{er} janvier 2021, choix maison mère = choix filiale(s)

→ séparation du personnel

→ séparation par le capital : prise de capital limitée à 10 % par une société ayant fait choix différent, à 32 % en cumulé

Conseil stratégique pluriannuel obligatoire pour les utilisateurs de PP

Les vendeurs peuvent continuer à **dispenser les informations réglementaires** (conditions d'application, doses, etc.)

Dérogation : micro entreprise (2M€, 10 salariés) : 31/12/2024



Ce que disent les décrets et arrêtés

Décret : précise les modalités d'exercice des activités de conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Obligatoire conseil stratégique pour tous les utilisateurs professionnels:

Facultatif conseil spécifique (recommandation d'utilisation d'un produit phyto)

→ **tous les conseils sont écrits**

Arrêté : liste démarches ou pratiques permettant une **exemption de conseil stratégique** agriculture biologique ou HVE (3^{ème} niveau de certification), ou emploi uniquement produits SA de base, PP à faible risque ou PP de biocontrôle



Autres arrêtés :

fixent les modalités de la **certification pour** les activités de distribution, d'application et de conseil

Les entreprises devaient déclarer leur choix avant le **15 décembre 2020**, elles ont jusqu'au 28 février 2021 pour remettre à leur organisme certificateur un dossier montrant qu'elles respectent les exigences. Elles sont auditées au plus tard le **30 novembre 2021**. En cas d'écart critique, elles ont maximum 6 mois pour corriger les écarts.

Quelques principes

- Conseil stratégique élaboré en co-élaboration, co-construction avec l'utilisateur professionnel , **sous forme d'un plan d'action**
- Conseil dans une logique de projet sur la base d'un diagnostic
- Conseil non-prescriptif, il s'agit d'un accompagnement, d'une aide à la décision => **l'utilisateur professionnel reste maître et responsable de la stratégie et de la conduite des cultures**
- Conseil délivré cohérent avec le projet professionnel de l'utilisateur, adapté à l'entreprise



Le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

- **Objectif** : fournir aux décideurs des entreprises utilisatrices de produits phytopharmaceutiques non soumises à agrément les éléments lui **permettant de définir une stratégie pour la protection des végétaux pouvant nécessiter le recours aux PPP**
- S'inscrit dans un **objectif de réduction de l'usage et des impacts des PPP** et respecte les principes généraux de la **lutte intégrée contre les ennemis des cultures**. A ce titre, il privilégie les méthodes alternatives, recommande des PPP si nécessaire, promeut les actions « CEPP » et tient compte des enjeux environnementaux.
- Basé sur un diagnostic
- **Obligation de réaliser, à partir du 1^{er} janvier 2021, deux conseils stratégiques sur 5 ans (avec un délai minimal de 2 ans et maximal de 3 ans entre deux conseils)**
- Justificatifs de la réalisation du conseil stratégique présentés par les décideurs des entreprises utilisatrices de produits phytopharmaceutiques non soumises à agrément lors du **renouvellement de leur certiphyto**



Le conseil stratégique devra être fondé sur un diagnostic qui analyse :

- les principales caractéristiques du système d'exploitation ou de l'entreprise, notamment les atouts et contraintes liées à l'activité économique exercée ;
- les spécificités pédo-climatiques, sanitaires et environnementales des espaces concernés ;
- le bilan des mesures de protection intégrée déjà mises en place ;
- pour les exploitations agricoles, le bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des méthodes alternatives (évolution des quantités utilisées par type, évolution des IFT, registre des traitements, conseils spécifiques reçus, outils d'aide à la décision).



Sur la base de ce diagnostic, un conseil stratégique devra être établi dans les 3 mois suivant

Il devra prendre la forme d'un plan d'action,

composé de recommandations de leviers à mettre en œuvre (leviers agronomiques, matériel, produits de biocontrôle) afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'exploitation.

Le diagnostic et le conseil stratégique doivent être conservés par l'utilisateur et le conseiller pendant une durée de 6 ans



Le conseil spécifique : conseil d'un produit et de ses conditions d'utilisation

Il s'agit de la préconisation d'un produit, qui doit être écrite
Pas d'obligation à prescrire ce conseil
Pas d'obligation à s'appuyer sur le conseil stratégique



Attention: les entreprises agréées pour la vente peuvent fournir toutes les informations nécessaires sur les conditions d'utilisation des PP

La limite entre ces 2 activités : conseil spécifique et information à la vente est réduite au choix du produit qui seul peut être fourni par le conseiller et non pas le vendeur

Les CEPP

Pas de sanction en cas de non atteinte des objectifs

Écart constaté par l'Organisme Certificateur : pas de grille de lecture, suspension du certificat pendant 3 mois max, puis levée de la suspension même si l'écart persiste (jamais de retrait)

Les distributeurs doivent en faire la promotion....sans avoir le droit de donner de conseil, ni stratégique, ni spécifique.

Un référent CEPP par entreprise

FAQ Une foire aux question est mise en place

FAQ « Séparation Vente/Conseil »
3 Février 2021

Plusieurs items

Modalités de certification

Conseil stratégique et spécifique, cepp...

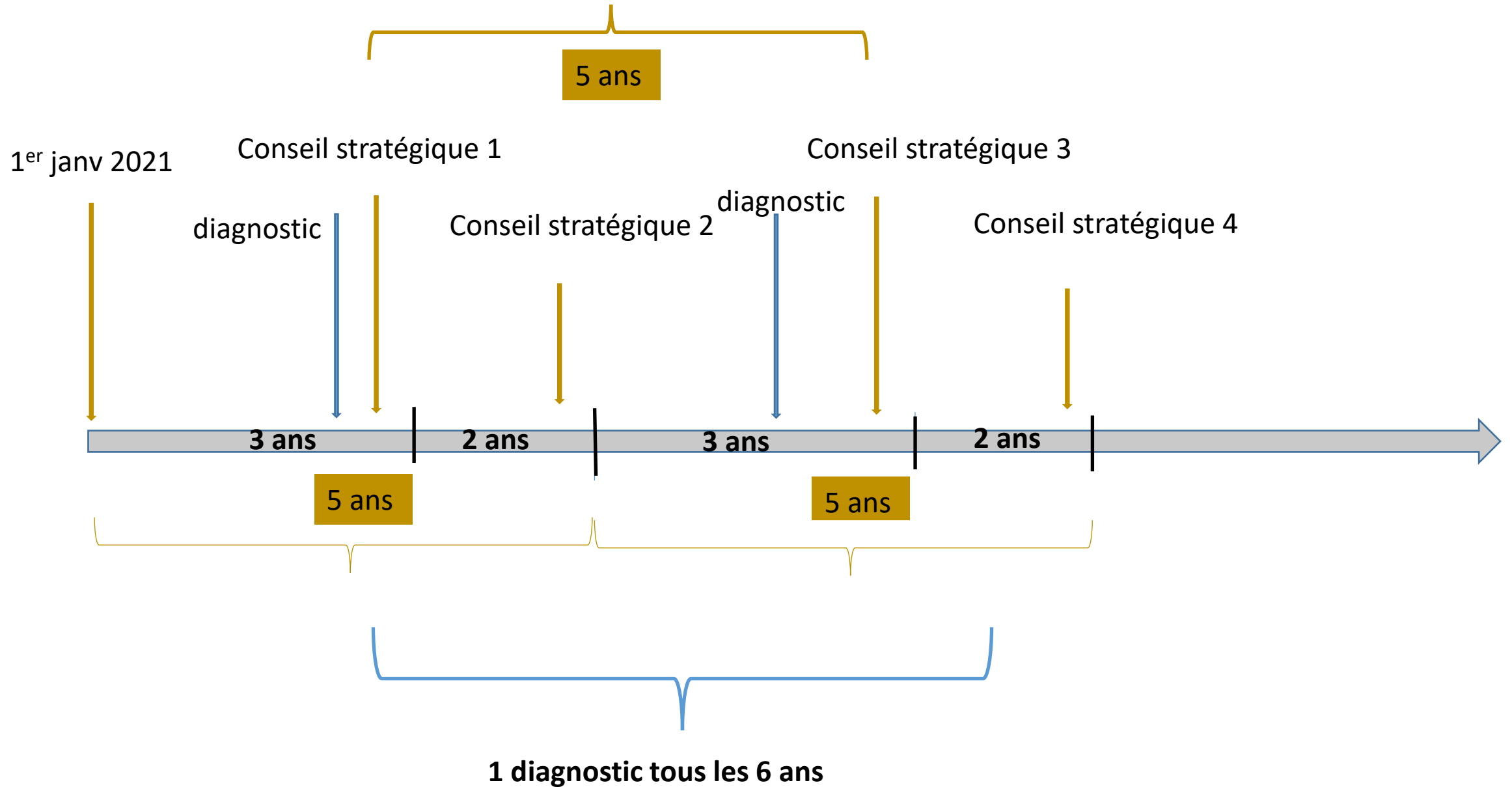
Question B.4 : Une structure agréée pour la vente au 1^{er} janvier 2021 peut-elle délivrer un conseil réglementaire conduisant à une recommandation d'usage de produits phytopharmaceutiques ?

Réponse : Non, les activités de vente et de conseil sont incompatibles. Toutefois, l'ordonnance n°2019-361 n'interdit pas à une structure de vente de promouvoir, mettre en place et faciliter la mise en œuvre des actions tendant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques prévues à l'article L. 254-10-1.

La réalisation d'un diagnostic, incluant des activités phyto, n'est pas interdite aux entreprises agréées vente

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytosanitaires-separation-de-la-vente-et-du-conseil-partir-du-1er-janvier-2021>

2 conseils sur la période de 5 ans





ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

ÉCOPHYTO
30 000 | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

ÉCOPHYTO
DEPHY | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Bilan ECOPHYTO

Journée d'information et d'échange
entre réseau Ecophyto et Bassin Vilaine

09 Février 2021

Lise Lollivier, animatrice Ecophyto Bretagne



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



2008

2010

2012

fin 2015

2016

2019

**Mise en œuvre
opérationnelle**

**Plan régional
Ecophyto validé
le 11 mai 2010**

**Mise en œuvre
opérationnelle**

**Feuille de route
régionale validée le
13 décembre 2016**

Nouvelle révision

**Feuille de route régionale
adaptée en décembre 2019 et
disponible sur DRAAF
Bretagne**

EGALIM

Plan de sortie du glyphosate
Plan pour une agriculture moins dépendante aux PP

- Actions phares



Plan national

articulés en 6 axes:

- 1/ faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
- 2/ amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
- 3/ réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- 4/ supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
- 5/ encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du Plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du Plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
- 6/ s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

Réseau
d'épidémiologie
BSV- suivi des effets non
intentionnels, Dephy

Rattacher DEPHY aux
territoires des BV

pour 30 grandes actions

DEPHY Fermes

12 groupes DEPHY actuellement présents sur la région.

2 groupes ont arrêté :

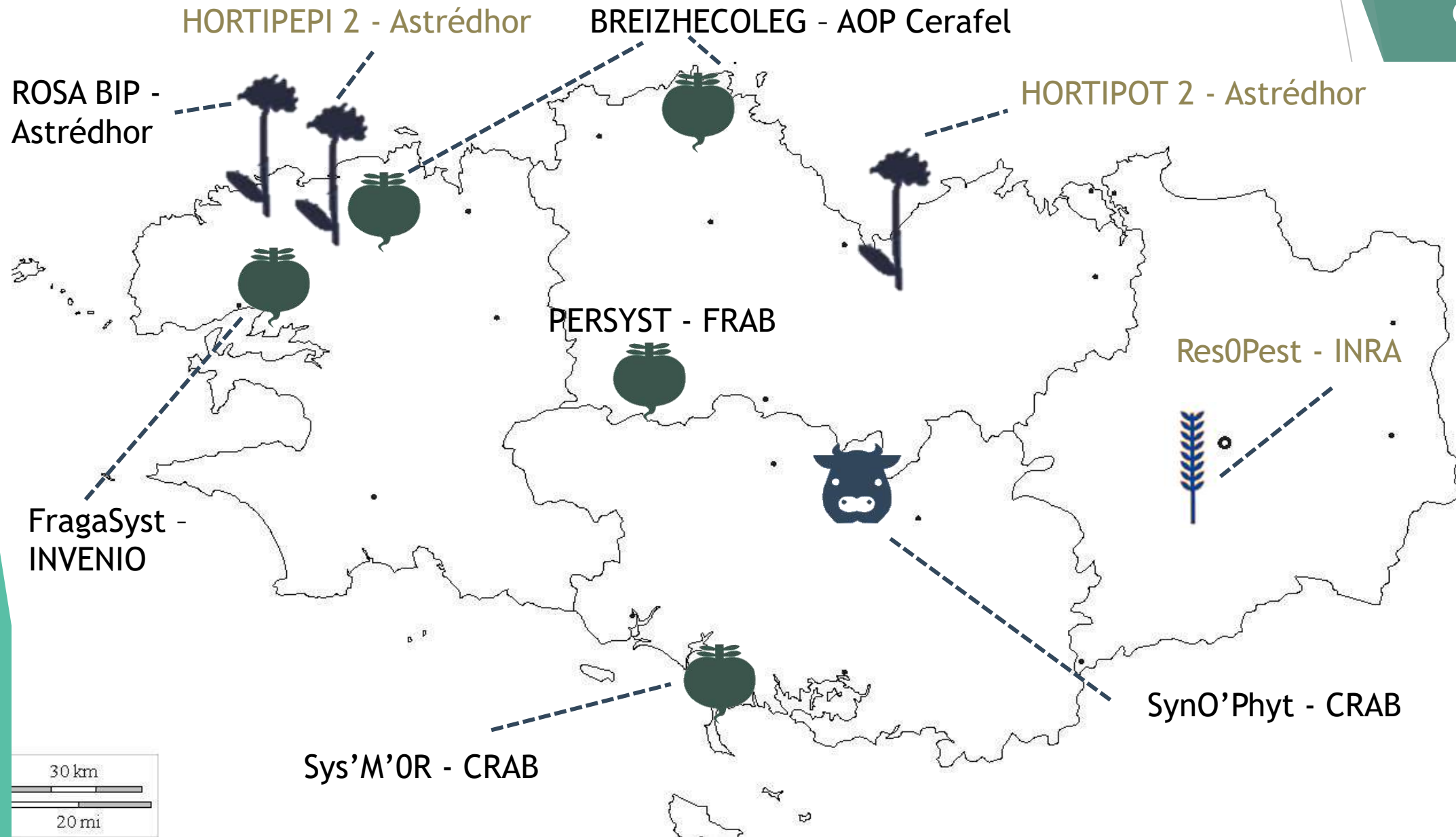
- Agrobioconseil en polyculture élevage
- CERAFEL en tomates sous serre



→ 148 exploitations

DEPHY Expé

9 sites
DEPHY EXPE
en Bretagne



5 projets
Bretons

3 projets
nationaux

Réseau Dephy

Colloque National Dephy grandes cultures, polyculture-élevage:

Exploitations: baisse des IFT de 18% sur 635 systèmes de cultures étudiés, entre l'état initial et la moyenne 2017/2018/2019

- 11% pour les usages herbicides et -26% pour les usages hors herbicides
- Baisse moindre sur des IFT herbicides: leviers combinés avec leviers plus contraignants; désherbage mécanique, évolution de la rotation...

Démonstration que « la réduction des phytos est possible partout avec des systèmes robustes et sans affecter la marge économique »

Enjeu actuel: « transférer », « massifier » et « inspirer » pour embarquer le plus d'agriculteurs possibles dans la réduction des phytos

Tour d'horizon des groupes 30 000 BZH

1^{er} AAP en 2017 avec reconnaissance groupe 30 000 en 2017

→ **21 groupes**

2^{ième} AAP en 2018 avec reconnaissance groupe 30 000 en 2018

→ **14 groupes**

3^{ième} AAP en 2019 avec reconnaissance groupe 30 000 en 2019

→ **5 groupes**

4^{ième} AAP en 2020 avec reconnaissance groupe 30 000 en 2020

→ **16 groupes**

5^{ième} AAP en 2021 (en cours)

→ **56 groupes soit 771 exploitations**

→ 52% objectif (148 fermes DEPHY)

Tour d'horizon des groupes 30 000 BZH

→ 56 groupes 30 000 soit 772 exploitations

→ 95 groupes Emergence soit 1390 exploitations

91 en 2019 et 4 en 2020

AAP 2021: 1 nouveau groupe Emergence déposé

ACTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ACTIONS BV

« faire des choses en commun »:

Journées portes ouvertes, journées techniques

Appui des BV- collectifs en terme de support/ relai de communication,

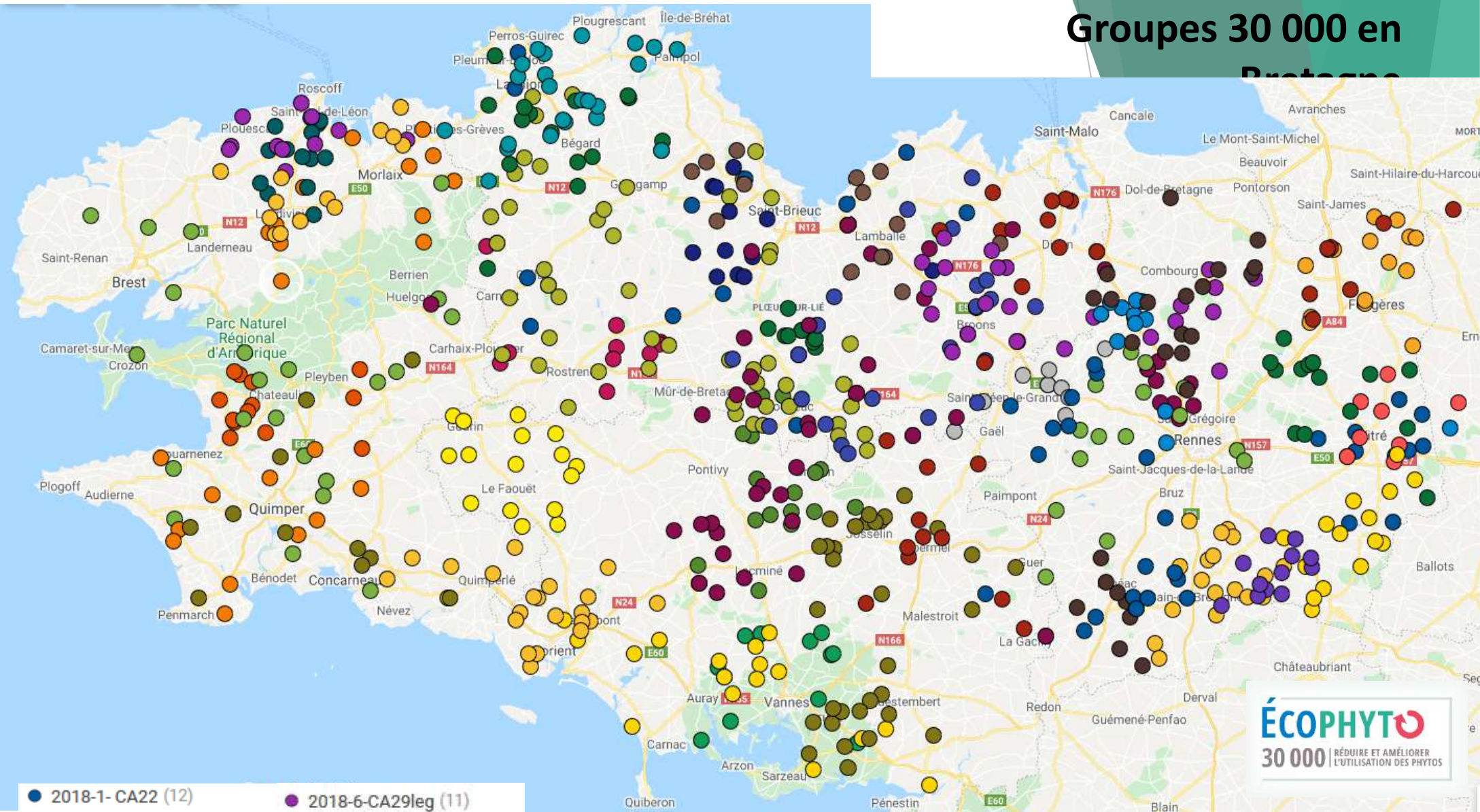
Groupes 30 000 (2018)

- adage bain (18)
- civam56 (18)
- altho (17)
- idea (16)
- adage fougères (15)
- adage la guerche (15)
- adage rennes (15)
- adage vitré (14)
- sica st pol (14)
- crab chateaulin (13)
- adage combourg (12)
- agrobio linon (12)
- crab est22 (12)
- crab morlaix (12)
- le gouessant (12)
- Agir (11)
- agrobiovilaine amont (10)
- ceta sud35 (10)
- crab vitre (10)
- ceta flume (9)
- Ceta Haute Rance (9)

Groupes 30 000 (2018)

- 2018-5-CA29bio (22)
- 2018-13-ResagriAvenLaïta (21)
- 2018-8-CECAB (19)
- 2018-12-Resagri-Noyalò (14)
- 2018-11-Novagri (13)
- 2018-1-CA22 (12)
- 2018-2-CA22StBrieuc (12)
- 2018-9-CETA-Pylone (12)
- 2018-10-CUMA-Lié (11)
- 2018-3-CA22Rostrenen (11)
- 2018-4-CA22Lannion (11)
- 2018-6-CA29leg (11)
- 2018-7-CA29Quimper (11)
- 2018-14-Agrobio35 (7)

Groupes 30 000 en Bretagne



Groupes 30 000 (2019)

- COOPERL (15)
- CRAB (13)
- CEDAPA 1 (12)
- CEDAPA (11)
- CEDAPA 2 (15)

Groupes 30 000 (2020)

- Eureden 7 (23)
- Eureden 5 (19)
- Eureden 2 (18)
- Eureden 8 (17)
- Eureden 6 (15)
- Eureden 4 (14)
- Eureden 10 (13)
- Eureden 12 (12)
- Eureden 3 (11)
- Eureden 9 (11)



Quelques résultats des groupes 30 000

Leviers utilisés par les groupes:

	1.	2.	[3.	4.	5.	6.	7.	8. Maîtrise	9.	10.	11.	[12.
	Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations	Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...)	Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...)	Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique , destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...)	Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...)	Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...)	Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...)	Maîtrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...)	Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage , ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...)	Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision , nouvel outil d'aide à la décision ; cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...)	Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés...) ; recours à des semences non traitées...)	Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, réservoirs de biodiversité...)
Nbexp	232	141	260	172	185	47	127	97	335	127	192	142
% EA	53%	32%	60%	40%	43%	11%	29%	22%	77%	29%	44%	33%
Nb groupes	28	23	30	31	27	6	8	15	34	19	26	21
% groupes	78%	64%	83%	86%	75%	17%	22%	42%	94%	53%	72%	58%

Beaucoup de groupes travaillent ce levier mais pas pour toutes les exploitations

Très forte majorité des groupes et des exploitations

Enjeu capitalisation/diffusion

- ▶ Capitalisation:
 - ▶ site giec.fr: devient la plateforme [collectifs-agroécologie.fr](http://collectifs-agroecologie.fr)
=> collectifs d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie en France
 - ▶ Régionale :
 - ▶ en commun avec giec, piloté par CRAB/PRDA ;
 - ▶ 3 fiches mises à disposition (groupes 30000)
- ▶ Terra, brève sortie en septembre dernier: témoignage

Portes ouvertes RAP et CAP



Rencontres
Alternatives
Phytos



Joël Corolleur est éleveur à Plourin (nord Finistère), au Gaec de Ty Fourn (600 000 l de lait, 80 VL). Les 82 ha de l'exploitation se répartissent entre 45 ha d'herbe, 27 ha de maïs et 10 ha d'orge.

Depuis plusieurs années, je cultivais la variété KWS Cassia, sans régulateur et avec un seul fongicide, pour un rendement de 80 q/ha en moyenne.

L'an dernier, avec le groupe Dephy Nord Finistère animé par la chambre d'agriculture de Bretagne (Crab), j'ai visité l'essai variétés orge mis en place par la Crab à Plounéventer. J'ai été impressionné par certaines variétés du bloc non traité (pas de fongicide ni

rendements élevés même sans fongicide ni régulateur. De plus, KWS Cassia, un peu plus malade que les autres, se retrouvait plutôt en queue de peloton. J'ai donc opté pour la variété Amandine qui s'est très bien comportée cette année sur mon exploitation. J'ai observé peu de maladies, je n'ai donc pas fait de fongicide. Je n'ai pas fait non plus de régulateur. J'avais pris des précautions en amont : semis le 7 décembre après des pommes de terre (en échange), densité 120 kg/ha, deux apports d'azote (100 uN au total). À la moisson le 13 juillet, j'étais satisfait par les 80 qx et par la quantité de paille produite.

En changeant de variété, j'ai donc pu me passer d'un fongicide et d'un régulateur tout en conservant le même rendement. L'an prochain je vais poursuivre dans cette voie.

En direct des groupes Ecophyto

Les agriculteurs des collectifs Ecophyto de Bretagne lancent une nouvelle rubrique dans Terra qui paraîtra deux fois par mois. Cette rubrique permettra aux agriculteurs de ces groupes de partager leurs expériences sur la mise en place de techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Ces agriculteurs témoigneront des pratiques qu'ils auront testées chez eux, en nous présentant les conditions de mise en œuvre et les principaux résultats obtenus. Ils livreront leurs impressions sur cette technique en précisant les conditions de réussite afin de donner envie au plus grand nombre de les essayer. Ces articles seront courts et ciblés sur une seule solution alternative, autant que possible en lien avec le calendrier cultural. Pour rappel, les groupes Ecophyto, englobent les groupes Dephy Fermes et les "groupes 30 000". En Bretagne, ces collectifs regroupent environ 850 agriculteurs. Ces agriculteurs se sont volontairement engagés dans la démarche et sont accompagnés par diverses structures (Adage, Agrobio35, Ceta35, CIVAM, chambre d'agriculture de Bretagne, Cuma, CooperL, Eureden, Le Gouessant...) pour mettre en place, au sein de leur exploitation, des techniques alternatives permettant de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires. Bonne lecture !

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur le programme Ecophyto en Bretagne, sur ces collectifs ou pour en rejoindre un, ecophyto@bretagne.chambagri.fr

Yannick Le Bars - Président du comité agronomie Ecophyto

Avec un bon choix variétal : pas de fongicide ni de régulateur sur orge cette année



Joël Corolleur est éleveur à Plourin.

Enjeu capitalisation/diffusion

Projet CAP sans Glypho



- ▶ 15 à réaliser en BZH d'ici fin 2021
- ▶ Cible :
 - Agriculteurs
 - Conseillers/techniciens
 - Animateurs de BV
 - Collectivité/grand public
 - enseignement agricole
 - Autres
- ▶ **Lieu** : Chez n'importe quel agriculteur (DEPHY, 30 000, GIEE ou agri hors de ces dispositifs mais identifiés comme ayant mis en place méthodes alternatives intéressantes)
- ▶ **Objectif** : ½ journée exclusivement consacrée aux alternatives au glyphosate

Enjeu capitalisation/diffusion

Projet Rencontres Alternatives Phyto



Rencontres
Alternatives
Phytos

- ▶ **Objectif** : favoriser la diffusion des pratiques et alternatives agro-écologiques mises en œuvre par les groupes DEPHY FERME, 30 000 et les sites expérimentaux DEPHY EXPE
- ▶ **Principe** : Organisation de journées portes-ouvertes en région, coordonnées au plan national
 - ensemble des filières de production végétale
 - ensemble des réseaux impliqués dans DEPHY et 30000, toutes structures confondues (chambres, coopératives, CIVAM, groupements bio...).
- ▶ **Projet national: 10 portes ouvertes en Bretagne d'ici juin 2021**
- ▶ **Lieu** : agriculteurs DEPHY ou 30 000 ou site DEPHY EXPE
- ▶ **Financement: 170euros/jr (frais comm, intervenants) + 120euros/jr frais de réception**

Enjeu: synergie entre BV et collectifs

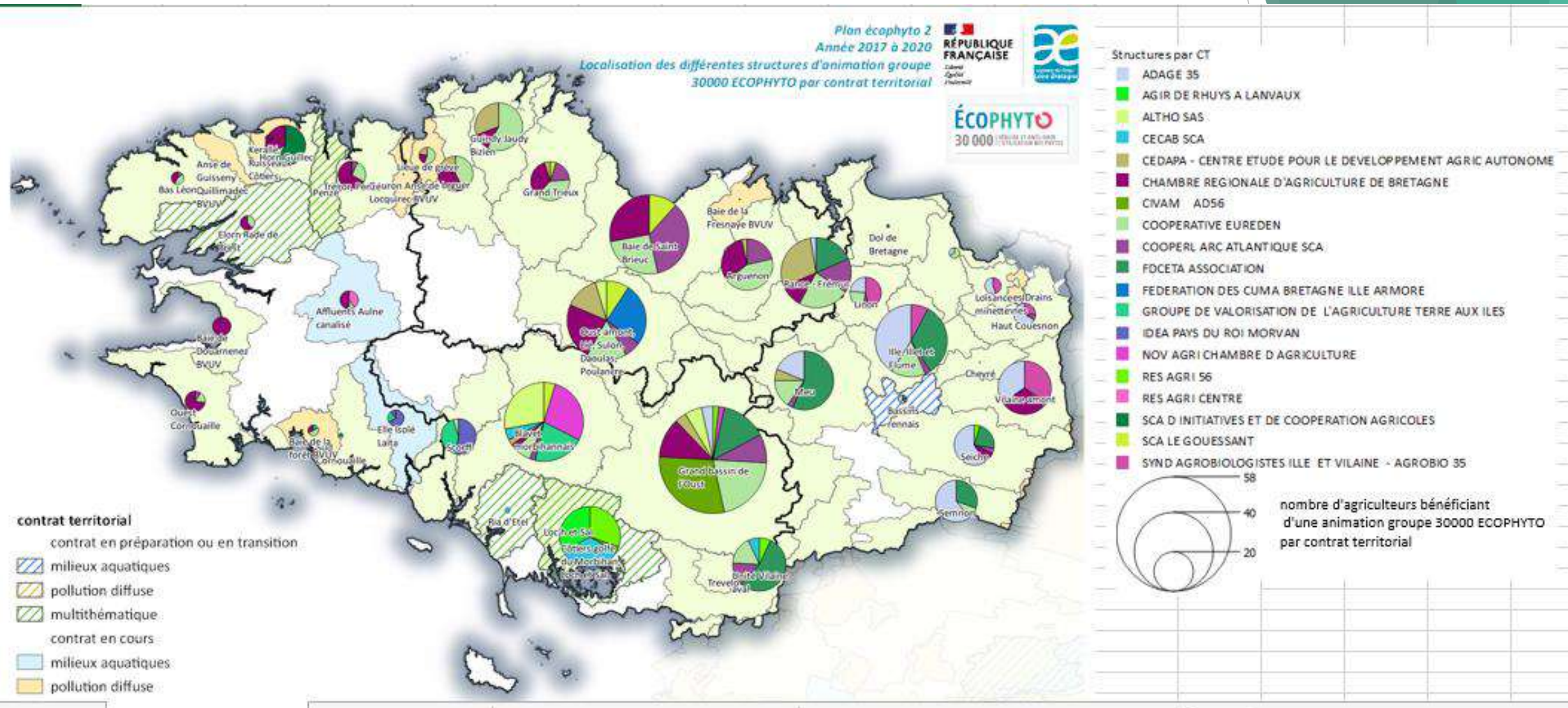
Comment favoriser le lien entre l'animation Ecophyto et l'animation agricole des territoires de contrats de territoires?

AELB : mise à disposition d'une synthèse permettant d'identifier les animations 30 0000 ECOPHYTO sur chaque territoire.

L'objectif étant de permettre à l'animateur de CT de connaître :

- ▶ • *les groupes sur son territoire,*
- ▶ • *les animateurs à contacter,*
- ▶ • *les thématiques travaillés.*

Localisation des différentes structures d'animation Groupe 30 000 par contrat territorial



Base de données: synthèse permettant d'identifier les animations 30 0000 ECOPHYTO sur chaque territoire

Exemple: « Filtre contrat territorial Le Meu »

SAGE		Vilaine			
Nom contrat territorial	Nom de la structure porteuse	Titre du projet	NOM et Prénom animateur	Courriel animateur	Nombre d'agriculteurs
Meu	Cedapa	Echanges entre éleveurs comme levier pour réussir l'évolution vers l'agro-Travail sur la baisse des intrants en insistant sur les impacts de la rotation et l'introduction de nouvelles cultures notamment légumineuses fourragères	SAMSON Amaël	amael.samson@cedapa.com	2
	CETA35	ou protéagineux.	CHARMEAU Anaïs	acharmeau@fdceta35.com	3
	Ceta35 Brocéliande	GROUPE CETA BROCELIANDE	CHARMEAU Anaïs	acharmeau@fdceta35.com	15
	Civam Adage 35	Accompagner des éleveurs (laitiers ou allaitants) dans la reconception de leur système vers des systèmes robustes, autonomes et économes en	ROUAUD Paul	paul.rouaud@adage35.org	5
	Cooperl	Vers la certification HVE: Finistère	MASSON Dominique	dominique.masson@cooperl.com	1
	Eureden	Réduire collectivement l'usage des produits phytosanitaires dans le Pays	GUERNION Muriel	murielle.guernion@eureden.com	1
		Réduire collectivement l'usage des produits phytosanitaires dans le Pays	MARCHAND Jacques	jacques.marchand@eureden.com	4
	Total général				31

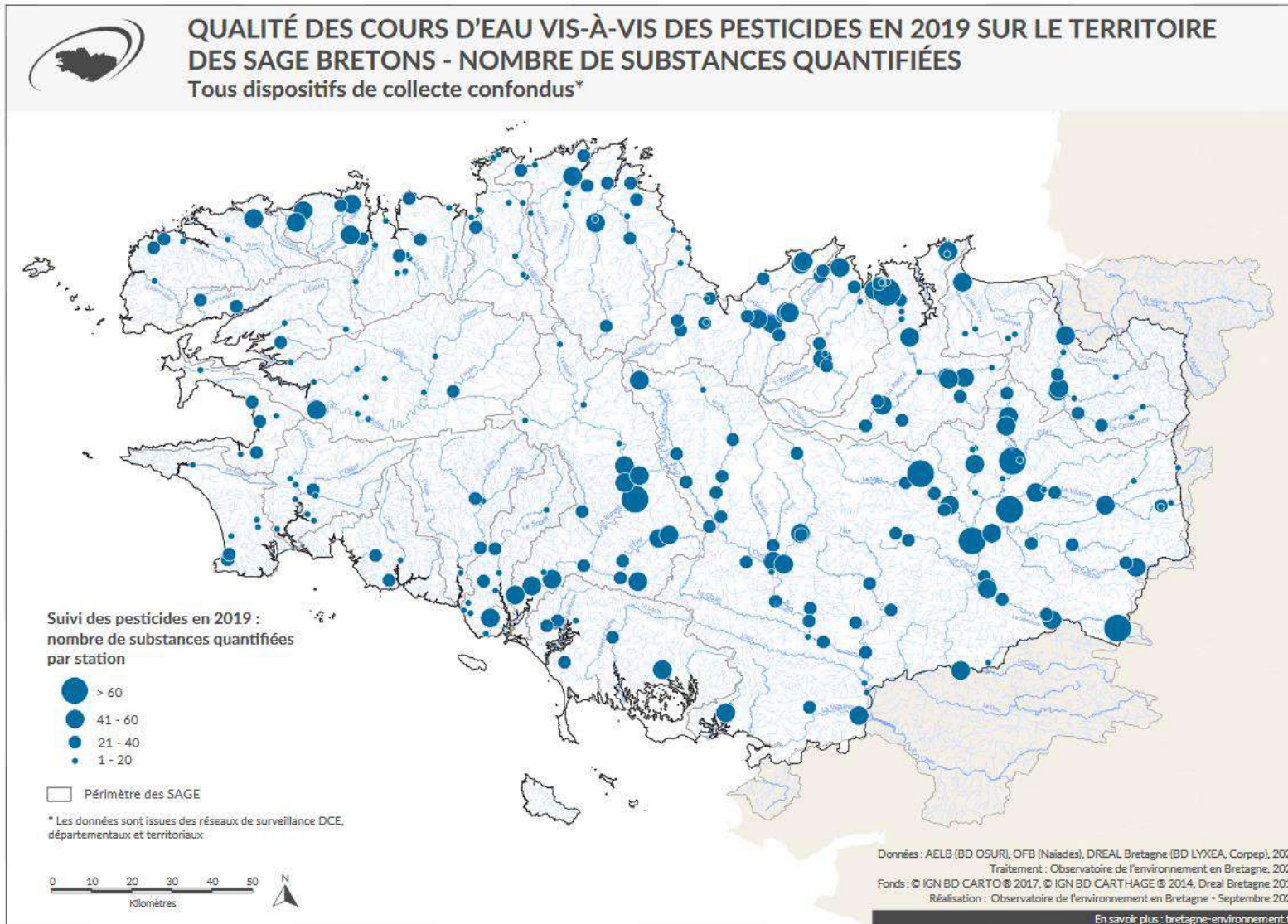
Pesticides et qualité de l'eau sur le bassin de la Vilaine

Anthony DE BURGHRAVE

Le 9 février 2021

- Rappels réglementaires et enjeux Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et production d'eau potable
- Influence des pesticides sur les objectifs DCE
- Etat des eaux superficielles sur le bassin de la Vilaine
- Analyse des résultats d'une station de mesure sur le long terme

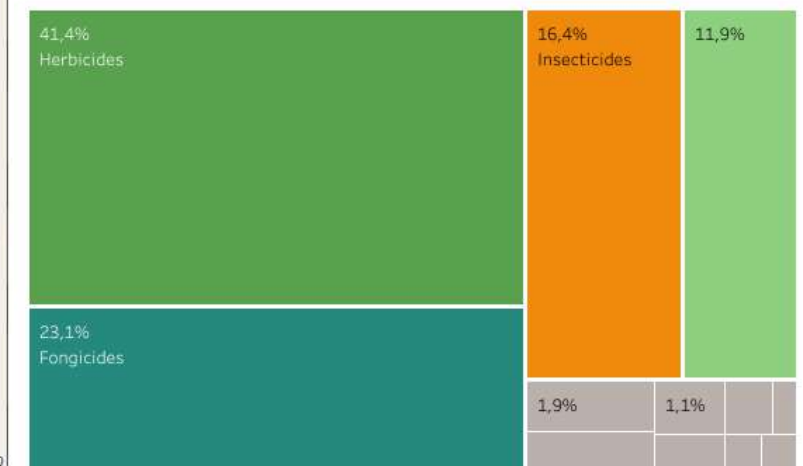
Un grand nombre de molécules présentes dans nos eaux



Jusqu'à 67 molécules différentes détectées en une année sur un même point (pour environ 500 recherchées)

41% d'herbicides (et métabolites)

Répartition des substances quantifiées par activité pesticide en 2019



Traitement : Observatoire de l'environnement en Bretagne, Septembre 2020 - Sources : AFB - naiades, AELB - OSUR, DREAL - LYXEA, Corpep.

- Référence réglementaire : **Arrêté du 11 janvier 2007**
relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique
- Précise limites pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Et les limites autorisant à produire cette eau

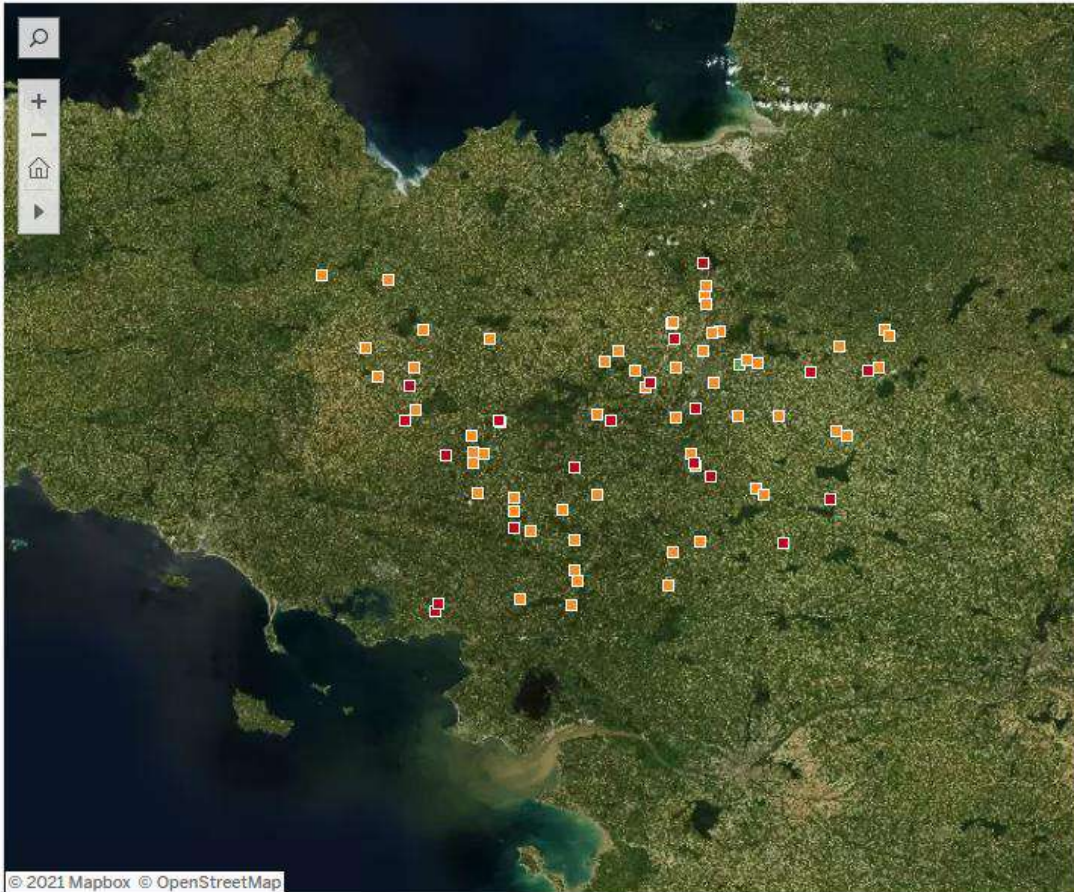
Substances	Limite de distribution	Limite de production
Chaque pesticide (sauf exceptions ci-dessous)	0,1 µg/L	2 µg/L
Aldrine, dieldrine, heptachlore, Heptachlorépoxyde (par substance individuelle)	0,03 µg/L	2 µg/L
Somme des pesticides (on ne compte que les molécules détectées et quantifiées)	0,5 µg/L	5 µg/L

Objectifs du SAGE Vilaine pour les eaux brutes

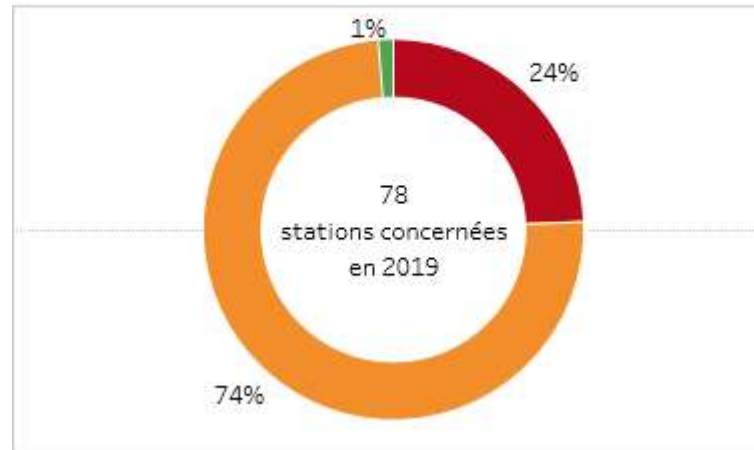
Pesticides : enjeu majeur pour producteurs d'eau potable qui doivent distribuer une eau de qualité avec un coût maîtrisé

Données 2019 sur le territoire du SAGE de la Vilaine

Impact sanitaire - Respect des valeurs fixées pour l'AEP (analyse sur les eaux brutes)



Répartition - Respect des seuils AEP (analyse sur les eaux brutes)



étude du ministère de l'environnement - 2015
coûts engendrés par les pesticides pour produire de l'eau potable : 260 à 360 ME/an
(+ coût pour l'azote : 280 à 610 ME/an)

En orange : il faut des traitements d'eau spécifiques pour les pesticides afin d'avoir le droit de distribuer l'eau potable

En rouge : la qualité d'eau ne permet plus de produire de l'eau potable

■ Dépassement seuils 2µg/l (Max) et/ou 5µg/l (somme) ■ Dépassement seuils 0.1µg/l (Max) et/ou 0.5µg/l (somme) ■ Respect des seuils AEP

La Directive Cadre sur l'Eau

- Directive 2000/60 du 23 octobre 2000
 - transposée par LEMA 30/12/2006
- Principes :
 - gestion par bassin versant
 - fixation d'objectifs par « masse d'eau »
- planification et programmation : en France : SDAGE + PDM



La Seiche à Bruz – photo N. Pécheux – EPTB Vilaine

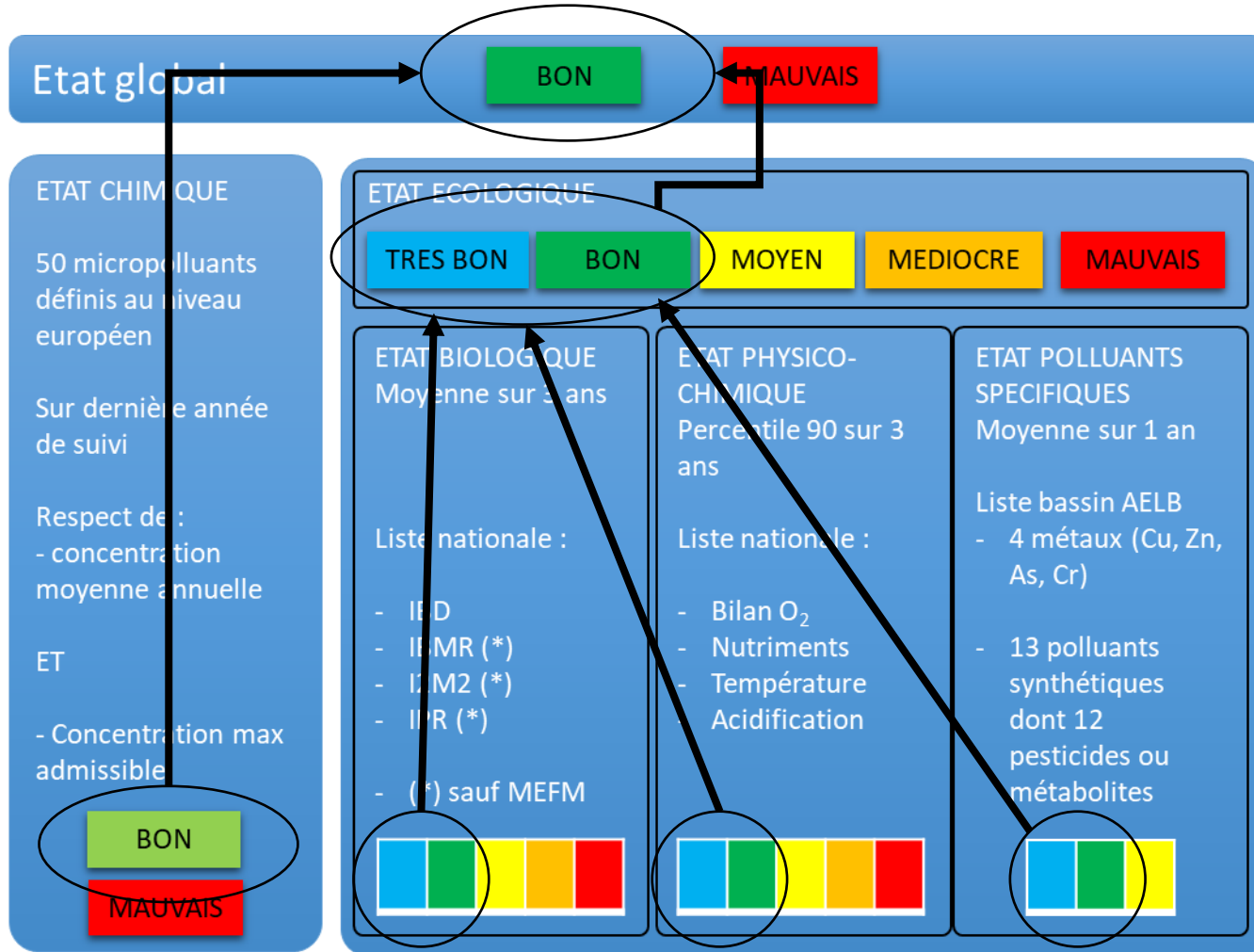
Grandes et petites masses d'eau comptabilisées au même niveau pour évaluer l'atteinte des objectifs (% de masse d'eau en bon état)

Importance de préserver également les têtes de bassins versant



ruisseau de la Blanchetais
Masse d'eau du Tellé
photo N. Pécheux – EPTB Vilaine

Evaluation de l'état des masses d'eau



Règles complexes cadrées par :

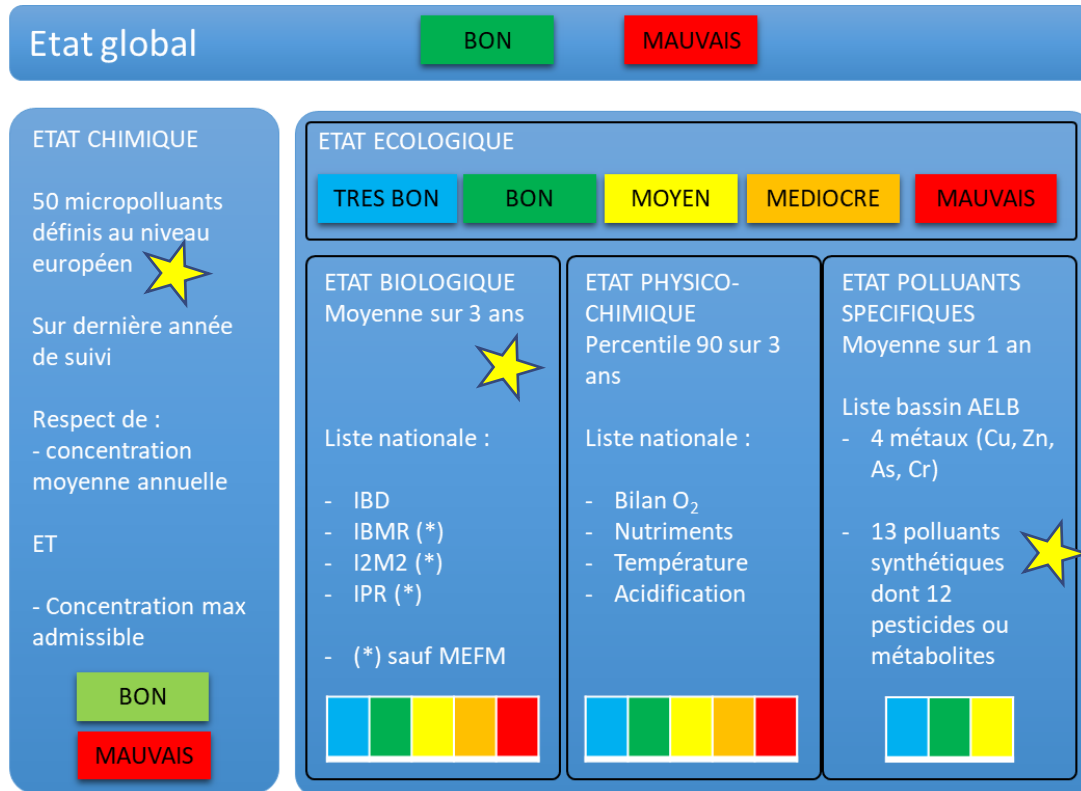
- eaux de surface : arrêté ministériel du 25 janvier 2010 (modifié)
- eaux souterraines : Arrêté ministériel du 17 décembre 2008 (modifié)

1 grand principe :

one out → all out

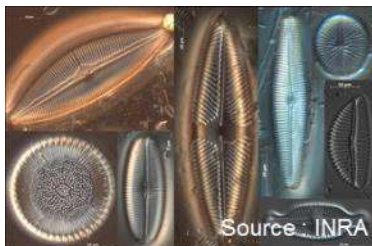
Le paramètre le plus déclassant détermine l'état

Exemple règles évaluation état cours d'eau



- Pesticides évalués directement pour :
 - 18 substances de l'état chimique
 - 12 substances polluants spécifiques

- Evalués indirectement par leur impact sur les indicateurs biologiques



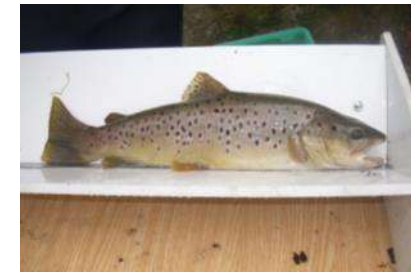
diatomées



macrophytes



macroinvertébrés



poissons

Impact de pesticides sur la biologie – exemple de l'indicateur invertébrés I2M2

- Principe :
 - observation des invertébrés présents au fond du cours d'eau
 - Les espèces sont plus ou moins sensibles à la pollution, au colmatage des habitats, ...
 - L'analyse de la population en place permet de calculer plusieurs indicateurs (métriques)
 - Les métriques sont agrégées pour donner une note globale entre 0 et 1 : l'I2M2
- L'indicateur réagit à de multiples pressions dont les toxiques.
- Outil diagnostique indique les probabilités de voir la population altérée par différentes pressions dont les pesticides



L'analyse des populations d'invertébrés apportent de nombreuses informations sur les pressions qui s'exercent sur un cours d'eau.

Impact de pesticides sur la biologie – exemple de l'indicateur invertébrés I2M2 – campagne 2019

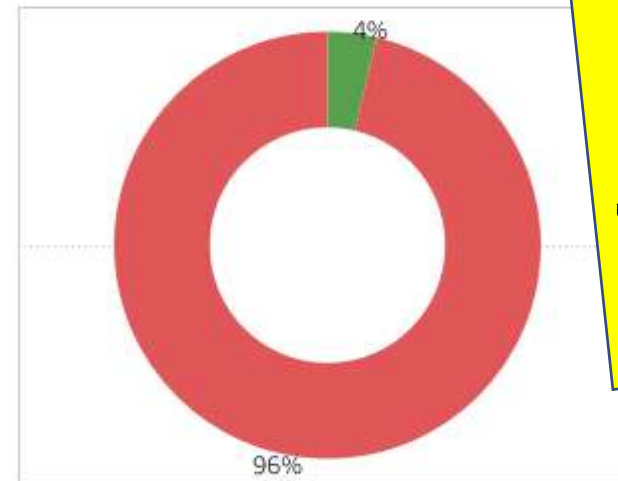
Probabilité d'altération issues de l'indice I2M2 - Pression Pesticides



- Traitement OEB / DREAL des résultats sur le territoire du SAGE de la Vilaine

54 stations évaluées pour l'I2M2

Pression Pesticides
Répartition par probabilité d'altération

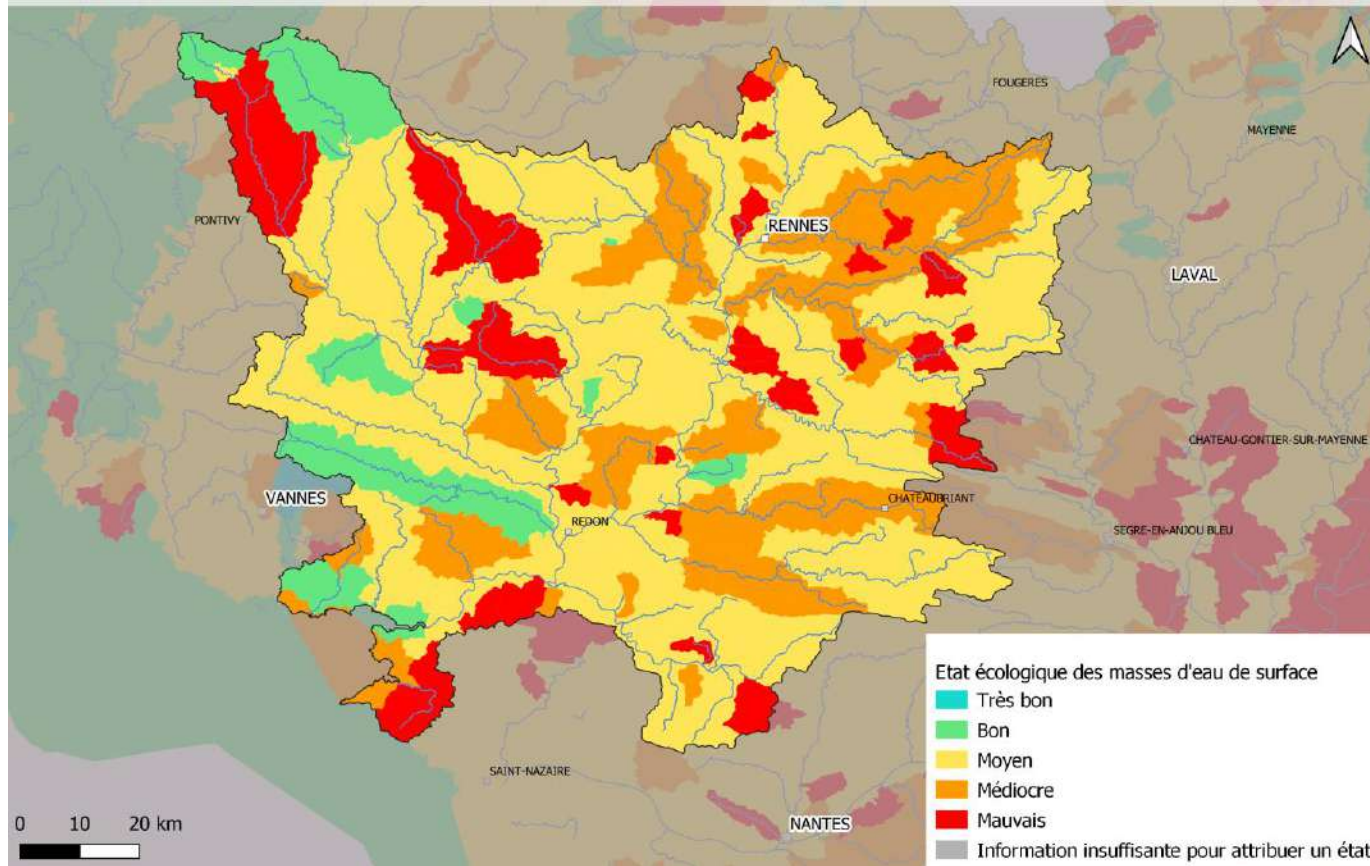


Probabilité d'altération
■ non significative ■ significative

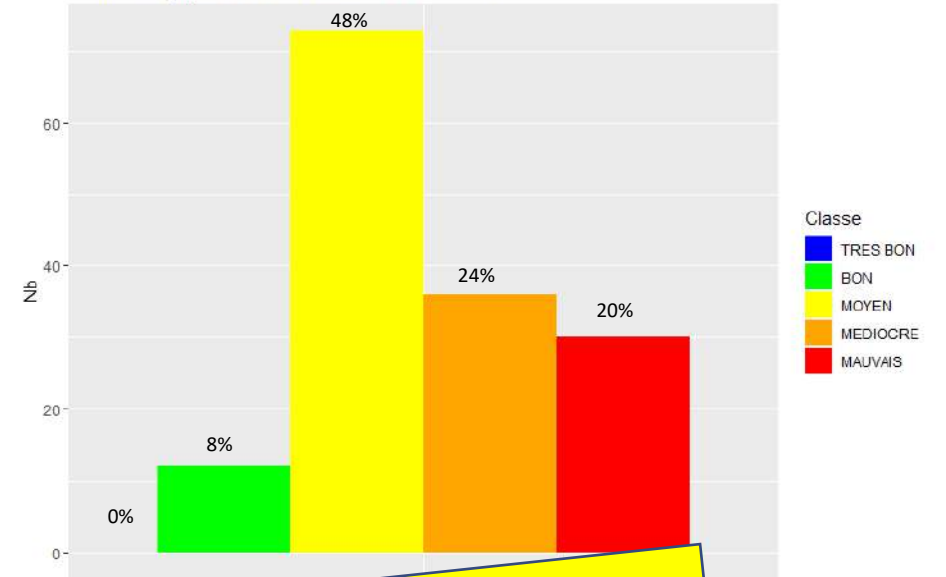
La large majorité des stations de suivi des invertébrés de la Vilaine est probablement dégradée par les pesticides.

- Défini par l'AELB tous les 6 ans

Etat écologique des cours d'eau du territoire du SAGE de la Vilaine
Etat des lieux 2019 - source Agence de l'Eau Loire Bretagne



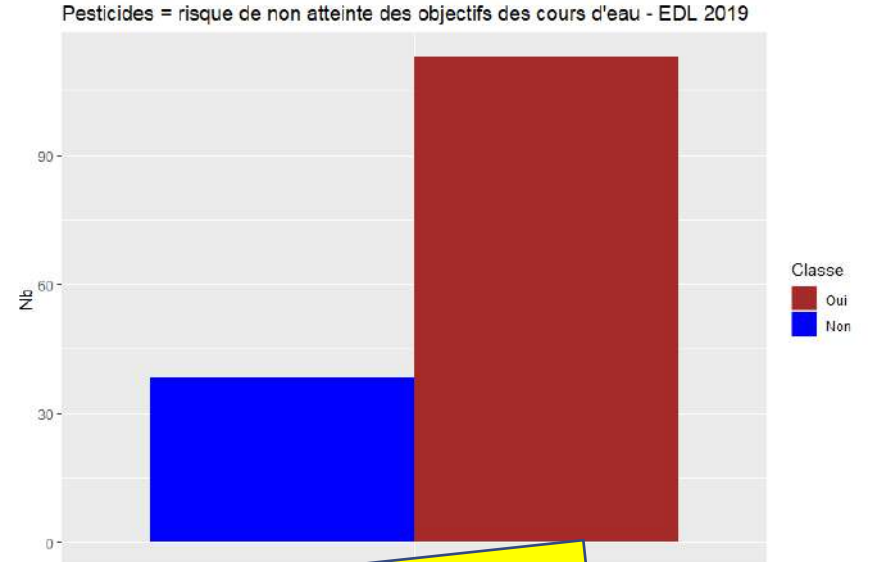
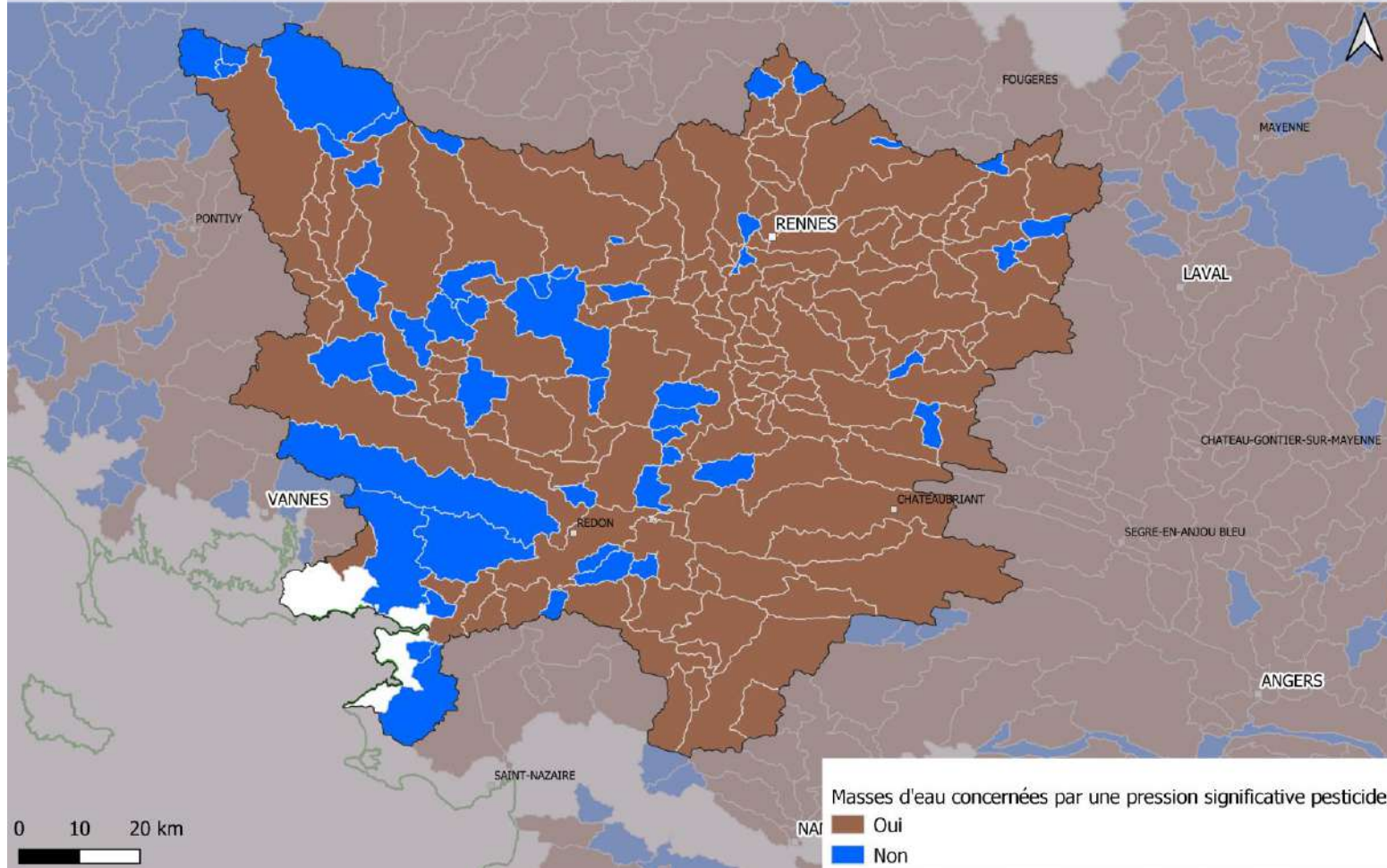
Etat écologique des cours d'eau - EDL 2019



Sur le bassin de la Vilaine, seuls 8% des cours d'eau sont au bon état écologique

Risque de non atteinte des objectifs environnementaux – risque pesticides

Masses d'eau avec pression pesticides significative
Etat des lieux 2019 - source Agence de l'Eau Loire Bretagne



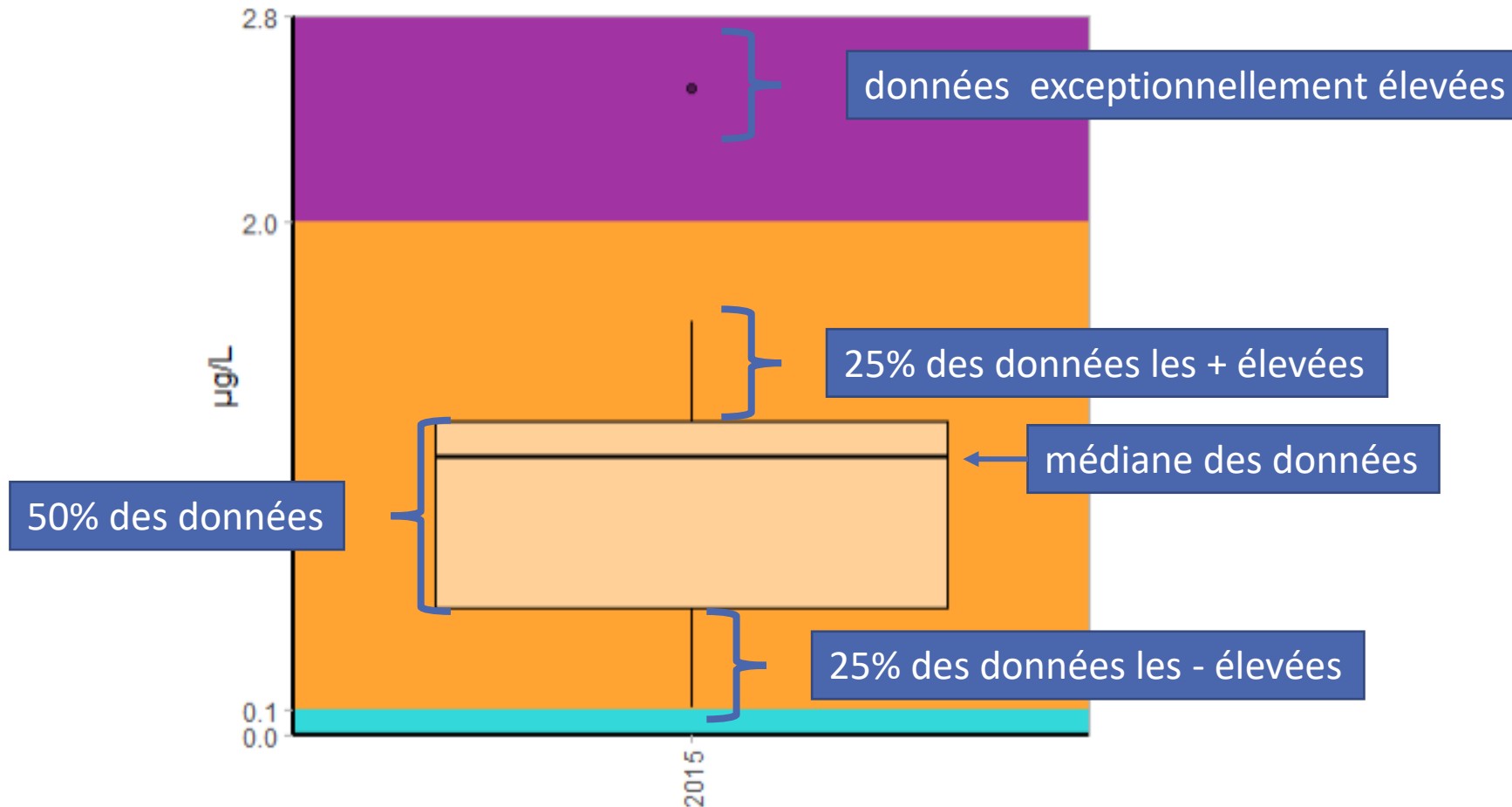
Sur le bassin de la
Vilaine, $\frac{3}{4}$ des masses
d'eau risquent de ne pas
atteindre les objectifs de
bon état à cause, entre
autre, des pesticides

Exemple du Meu à Tallensac

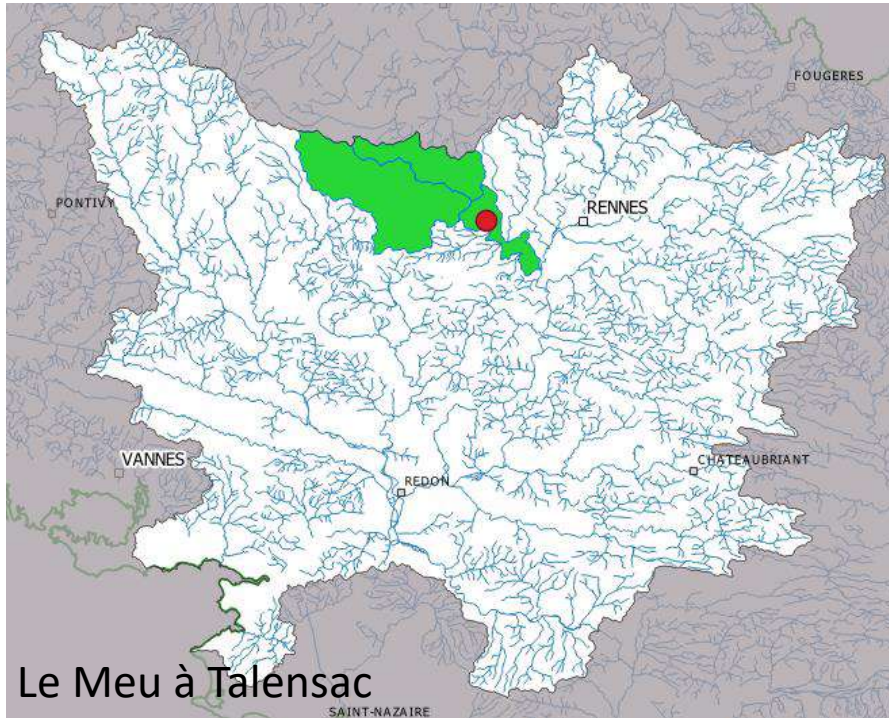


Source photo : site Internet SMBV du Meu

Comment lire une boîte à moustaches



- Outil de visualisation de données
- Se base sur la distribution des données
- Permet de résumer et rendre lisible l'information
- Pour les pesticides les données exceptionnellement élevées correspondent aux pics saisonniers et non à des données aberrantes



Point de suivi à proximité du captage de Chevron

Des actions volontaristes :

BV = 36 000 ha; 900 sièges d'exploitation

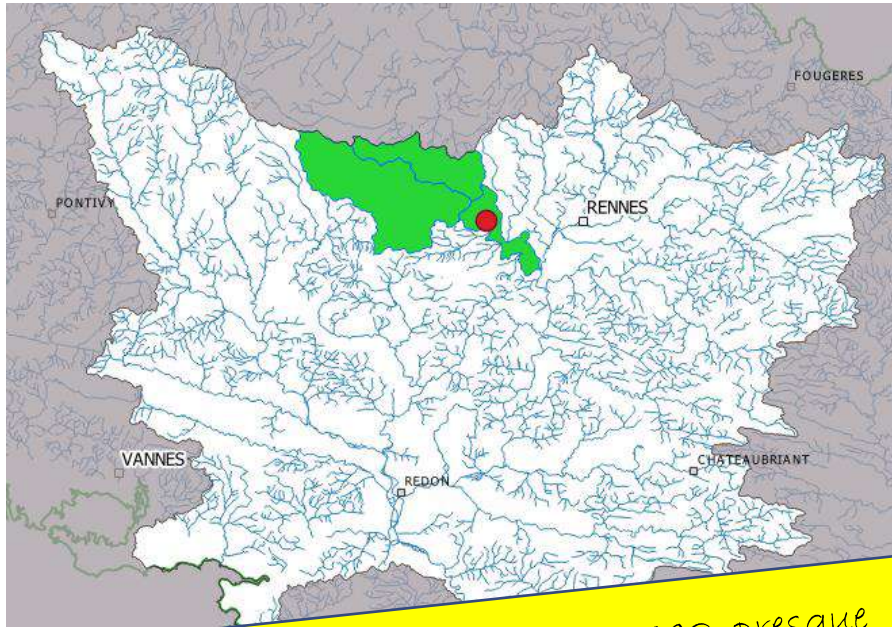
MAET de 2008 à 2012 sur 1/3 du BV

Captage prioritaire Grenelle. Couvre 75% SAU du Meu

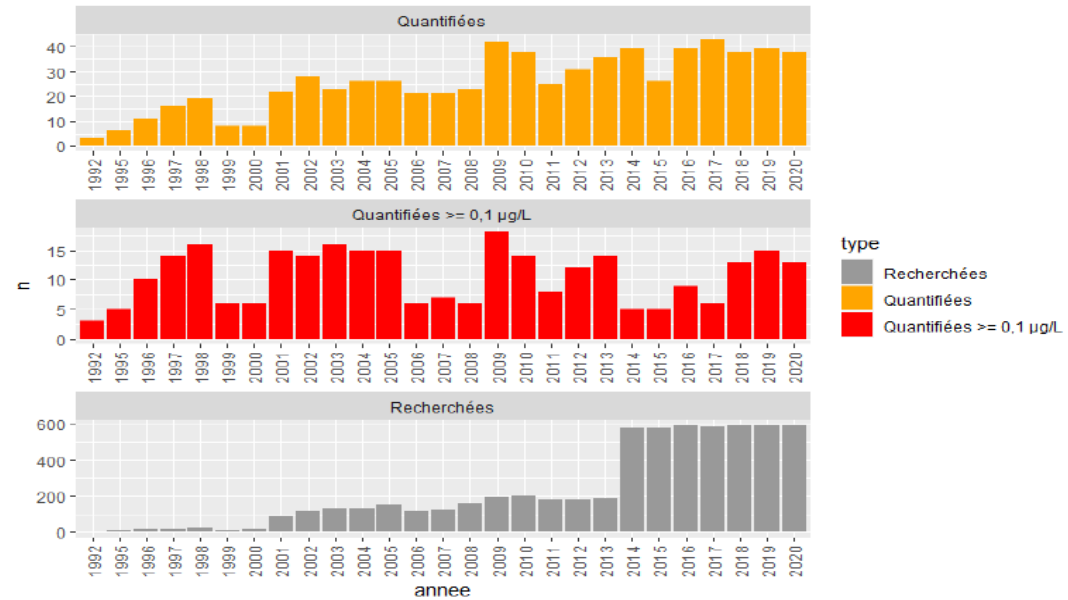
AP interdit usages de certaines molécules **à partir du 01/03/2012:**

- Le désherbage des céréales à paille : **isoproturon**
- Le désherbage du maïs : **acétochlore, diméthénamide-P, du S-métolachore** interdits sauf zones à faible risque de transfert après diagnostic.
- Le désherbage des zones non agricoles : **mécoprop** et **mécoprop-P** sont interdites

	MAET « PHYTOS »	
	Contrats	Surface
2008	37	1 700 ha
2009	84	4 124 ha
2010	106	5 847 ha
2011	18	936 ha
2012	4	196 ha
TOTAL	249	12 803 ha



Nombre de molécules phytosanitaires
Le Meu à Tallensac - 04208570



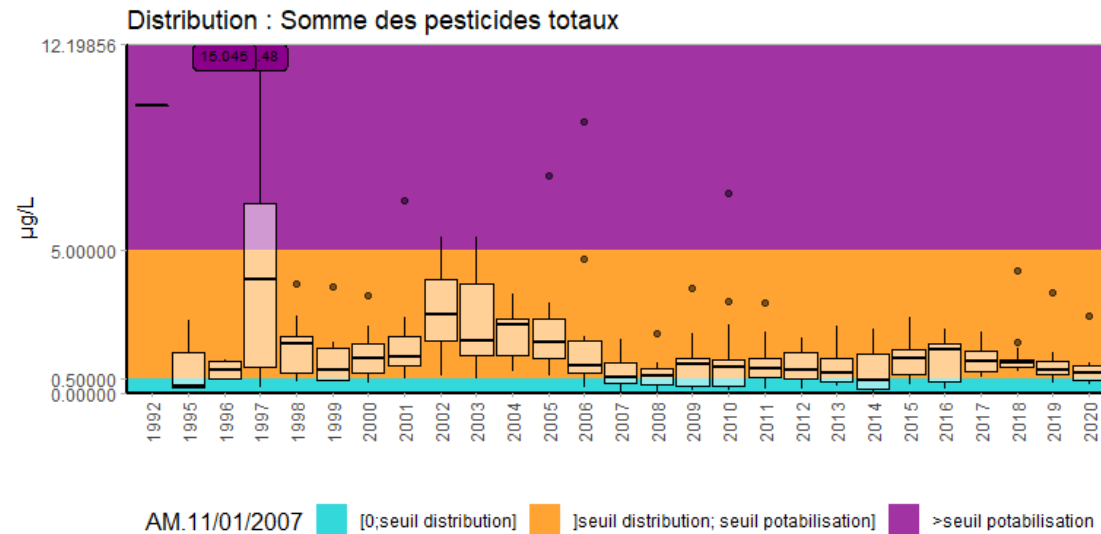
Le N

3 molécules recherchées en 1992, presque 600 en 2020.

20 molécules en 1997. Leur somme atteint 15 µg/L

En 2020, 591 molécules recherchées. Somme atteint 2,7 µg/L au max

→ Des progrès indéniables

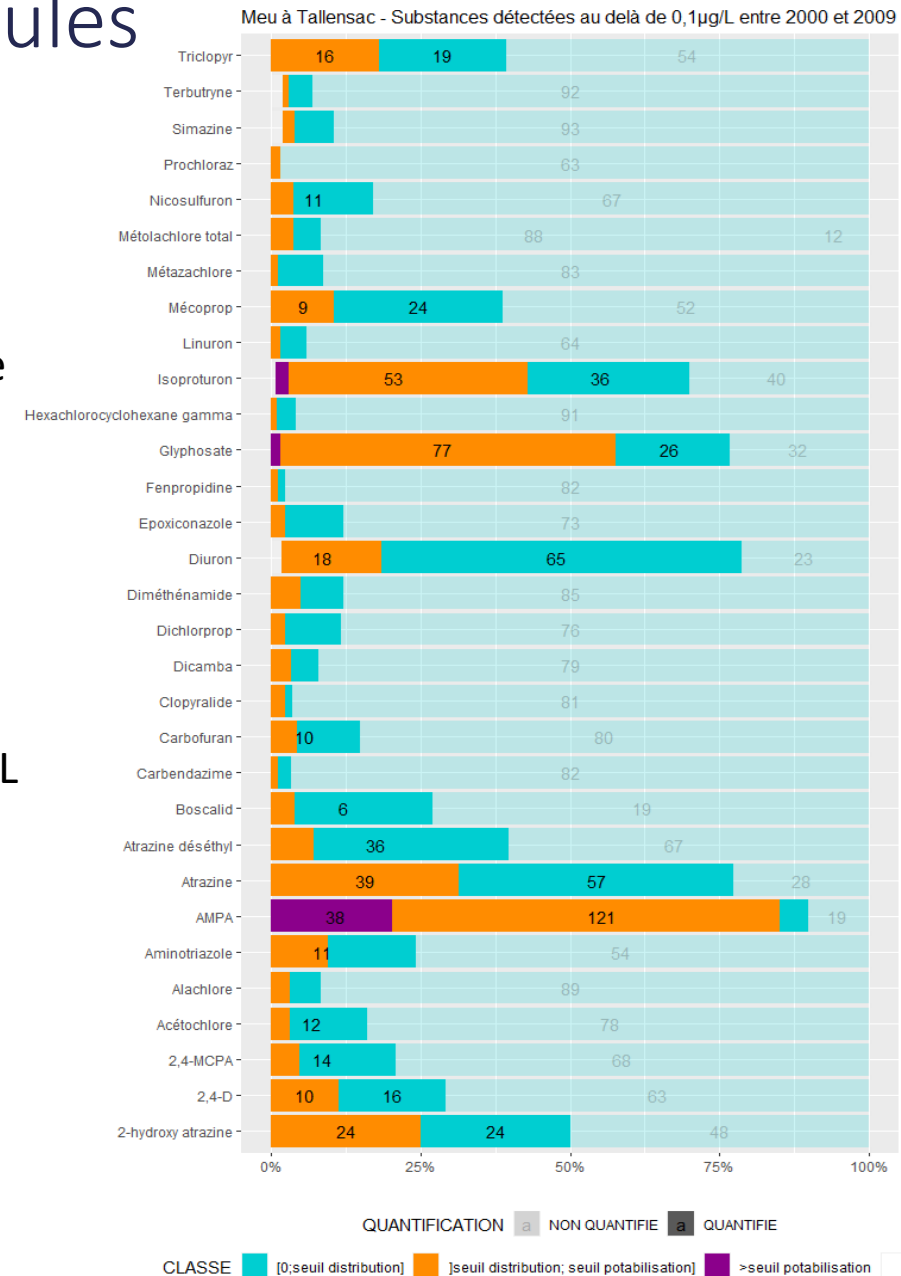


Le Meu à Talensac – molécules à enjeu 2000-2009

3 substances mesurées individuellement au-delà des seuils de potabilisation :

- Glyphosate
- AMPA
- ISOPROTURON

31 substances dépassent au moins une fois le seuil de 0,1 µg/L



Le Meu à Talensac – molécules à enjeu 2010-2020

3 substances mesurées individuellement au-delà des seuils de potabilisation :

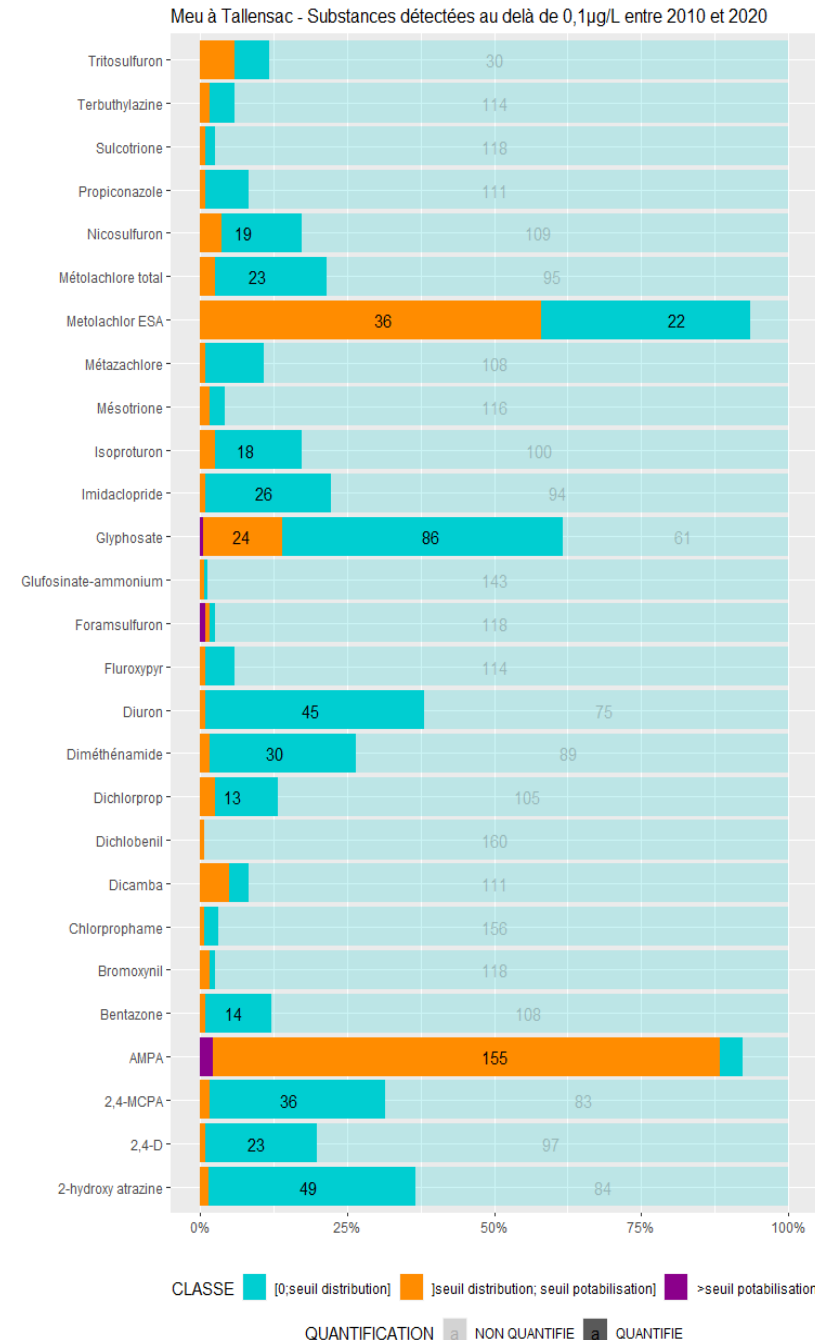
- Glyphosate
- AMPA

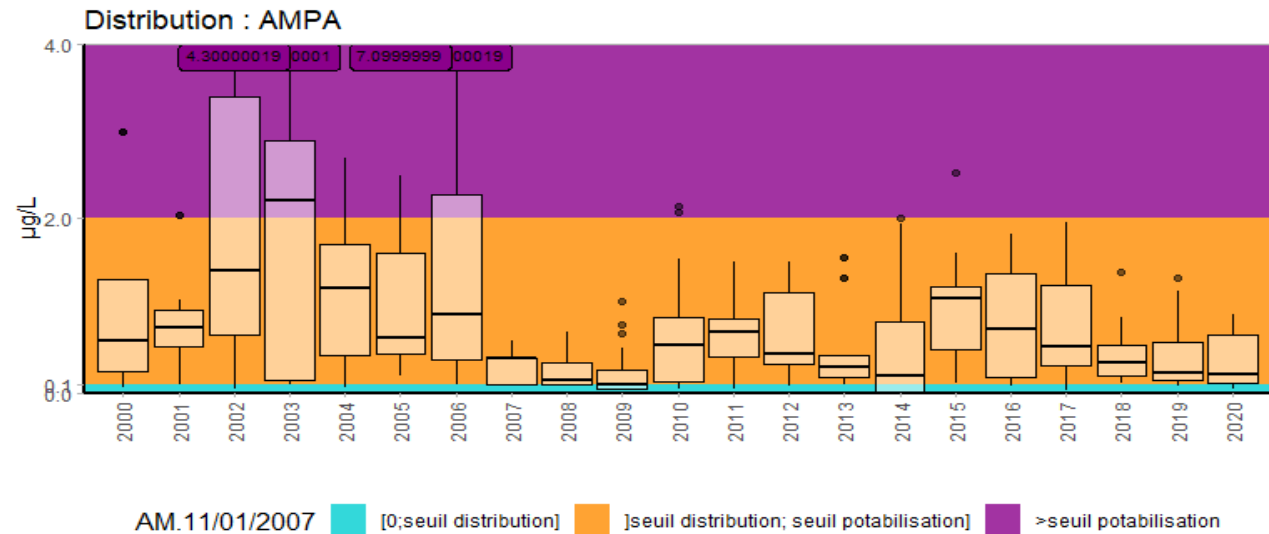
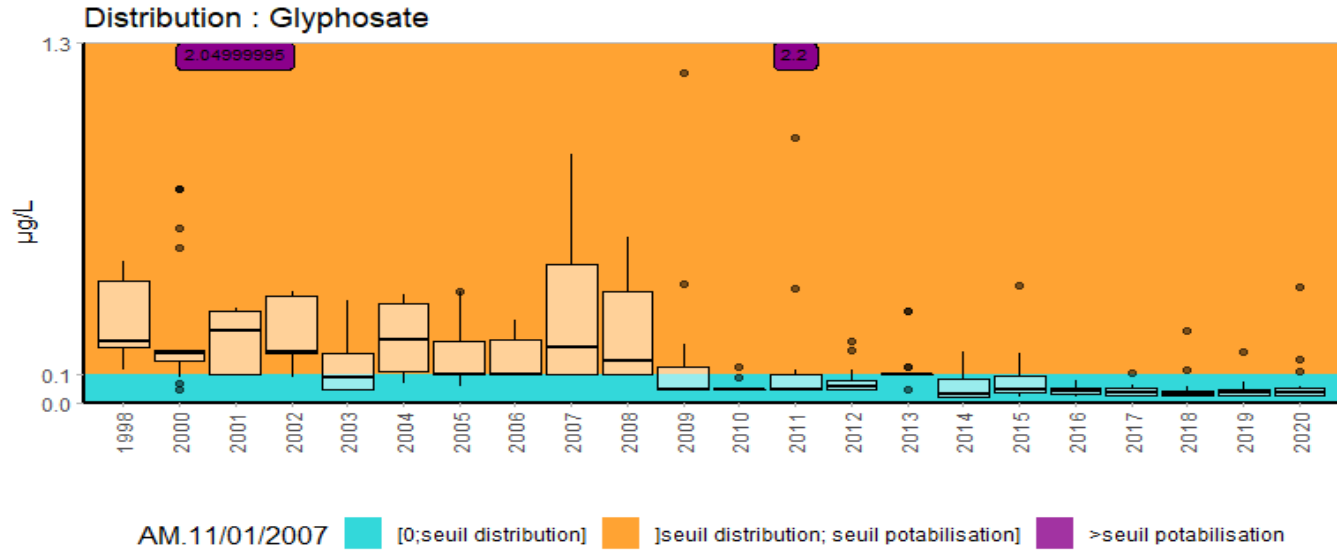
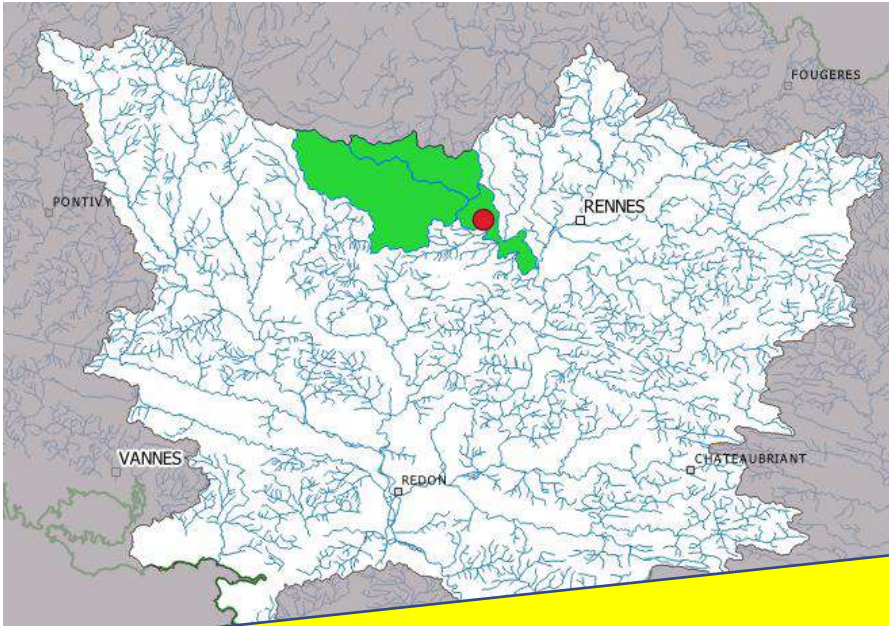
~~ISOPROTURON~~

- Foramsulfuron (herbicide du maïs et betterave, herbicide ZNA) → 3 quantifications sur 327 recherche. Toutes en 2010.
→ système en perpétuelle évolution. Une molécule chasse l'autre

27 substances dépassent au moins une fois le seuil de 0,1 µg/L

- Metolachlor ESA > 0,1µg/L dans 60% des analyses

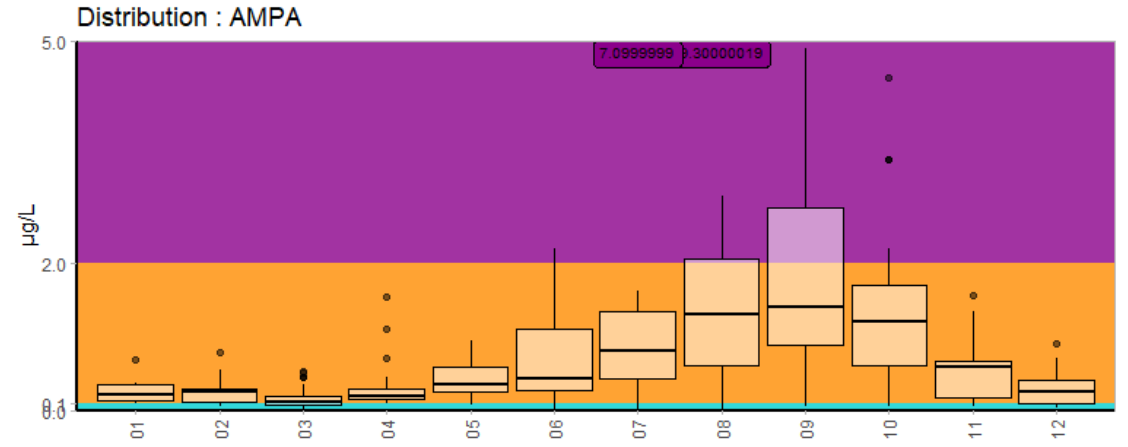
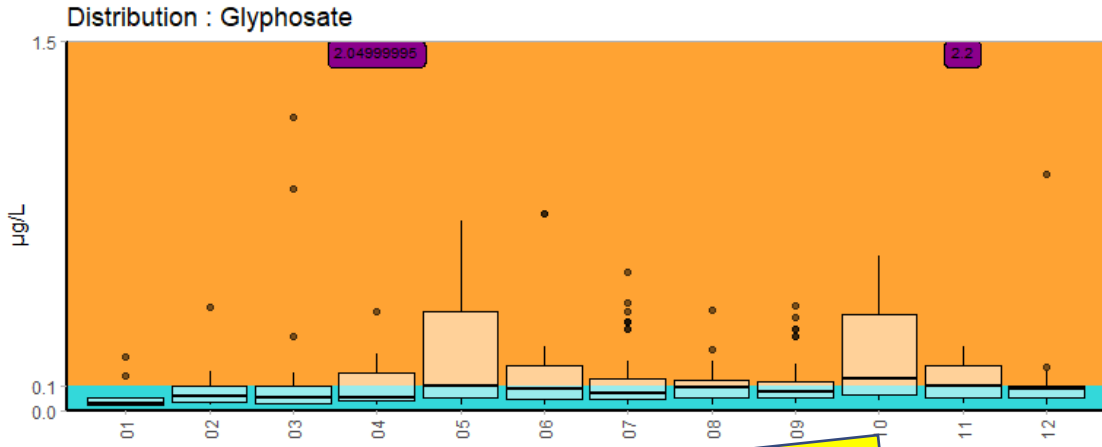




*D'énormes progrès depuis 2008 (MAET)
Mais la maîtrise du glyphosate (et
indirectement de l'AMPA) reste un enjeu
d'actualité car les mesures restent élevées*

Le M

Saisonnalité des détections



Glyphosate : 2 pics en mai et octobre

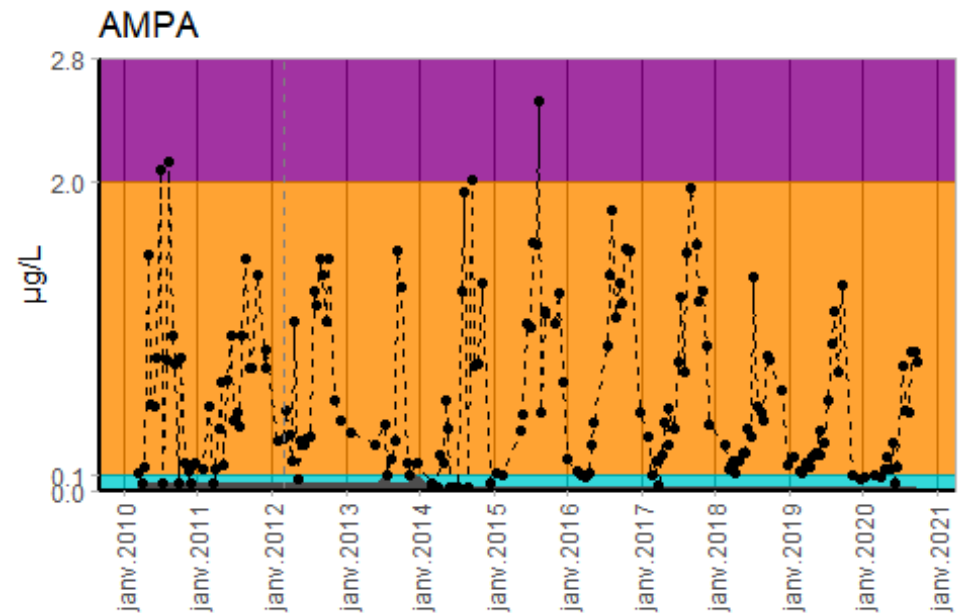
AMPA : 1 pic plutôt en septembre

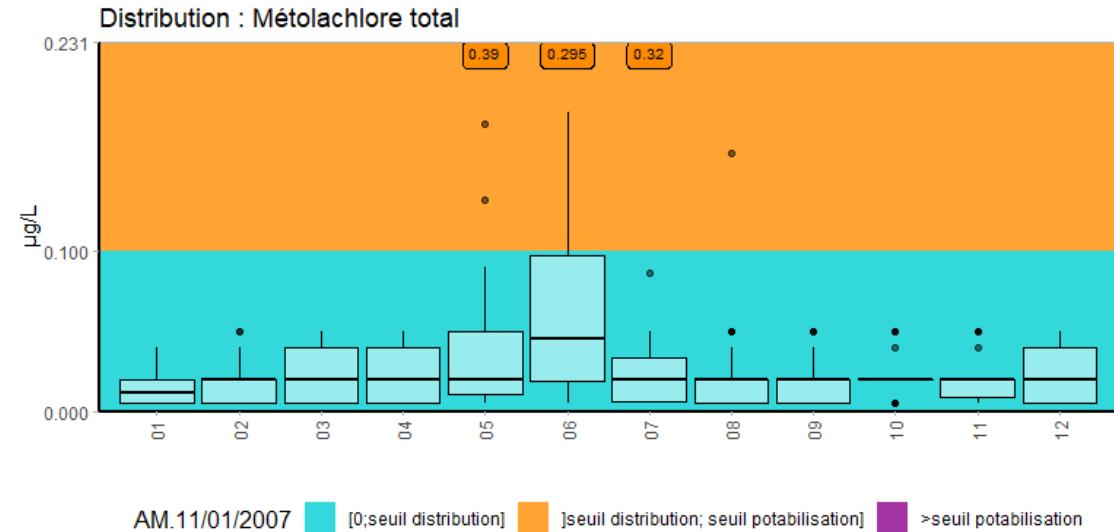
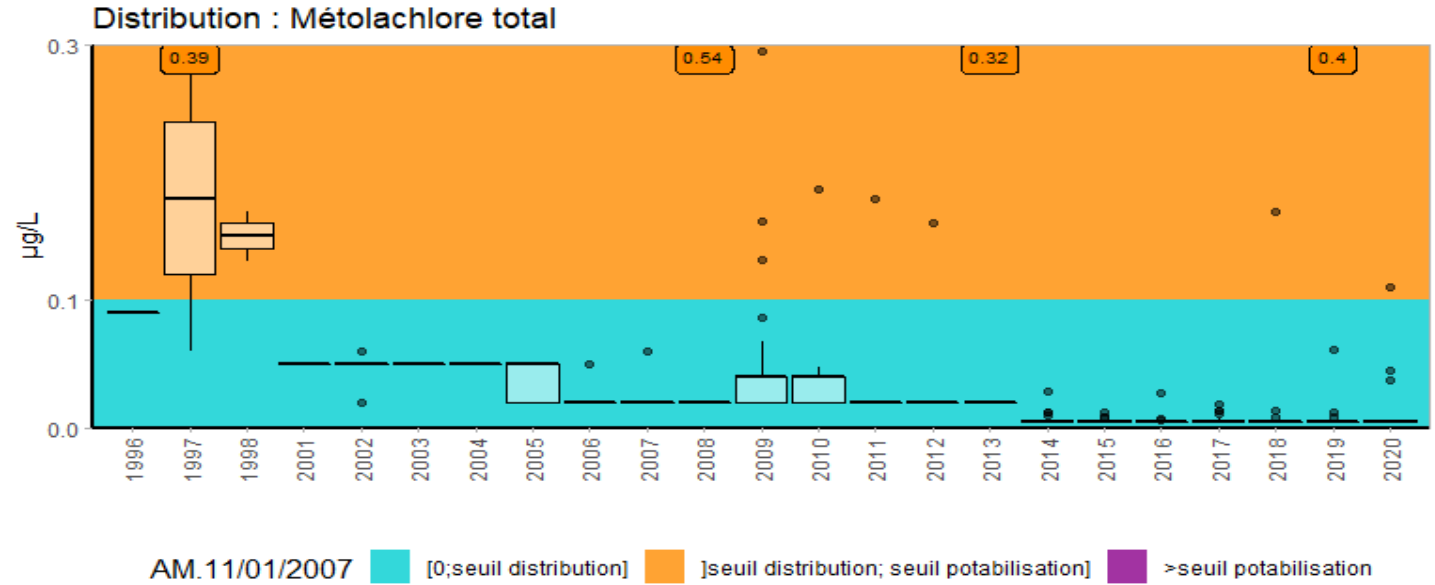
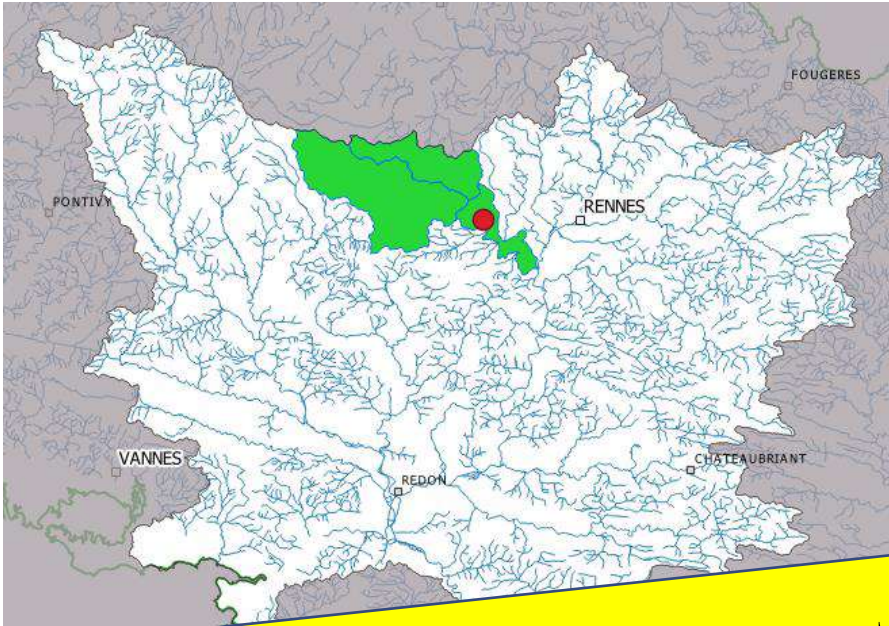
Hypothèse : pics de glyphosate correspondent plutôt aux usages

Pics d'AMPA liés à l'hydraulicité : à l'étiage + d'AMPA car la majorité de l'écoulement vient de la nappe

→ On peut espérer effets rapides sur glyphosate. AMPA sera + long

AM.11/01/2007 [0;seuil distribution] [seuil distribution; seuil potabilisation] >seuil potabilisation



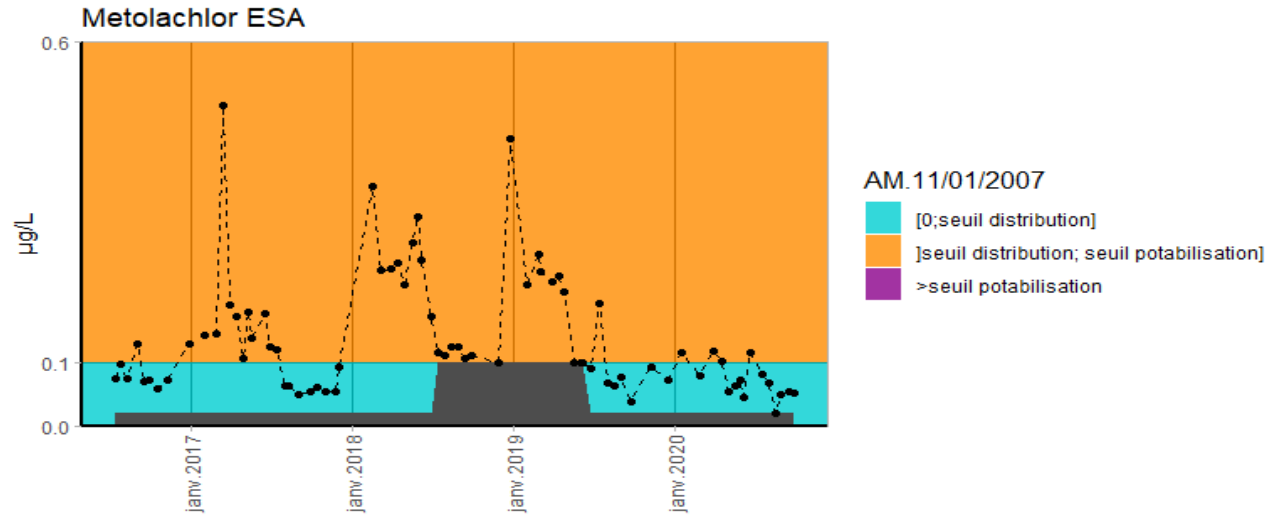
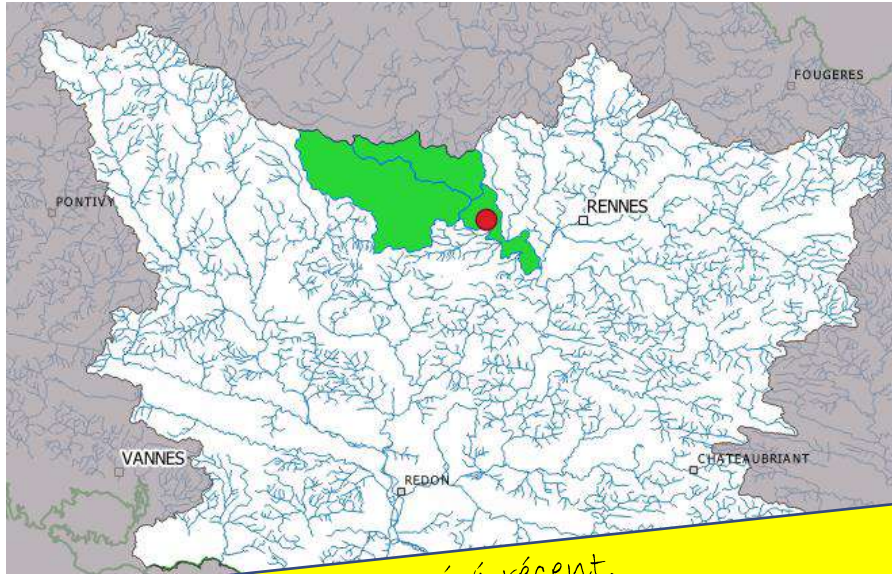


Si on regarde en moyenne, on ne voit pas de problème avec le métolachlore.

Pourtant la molécule représente un enjeu saisonnier (désherbage post-levée maïs).

Les détections saisonnières suite aux usages

Principal enjeu : le métabolite ESA

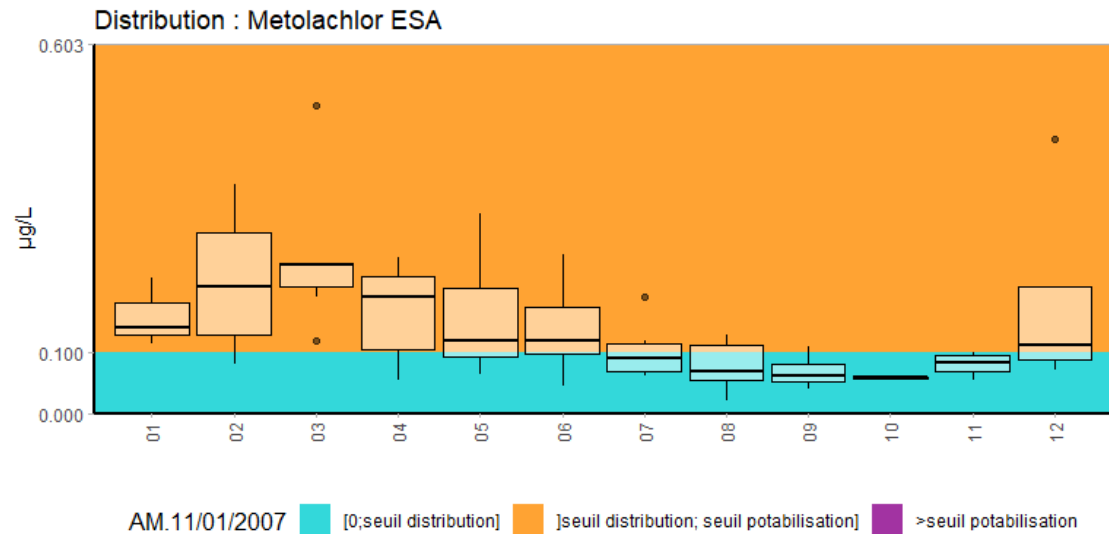


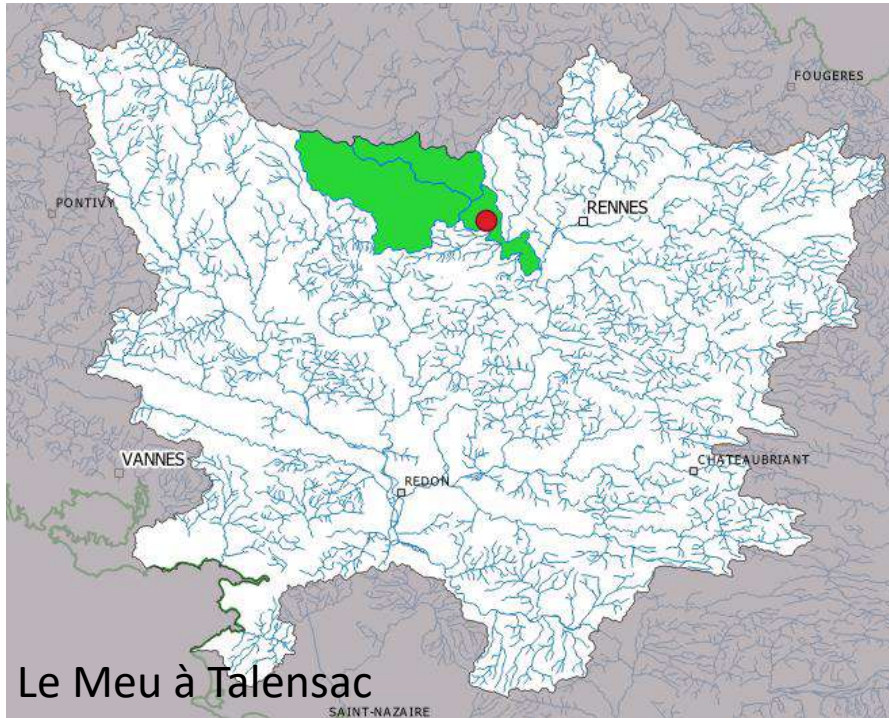
Suivi récent.

Des pics hivernaux (période où les sols sont gorgés d'eau).

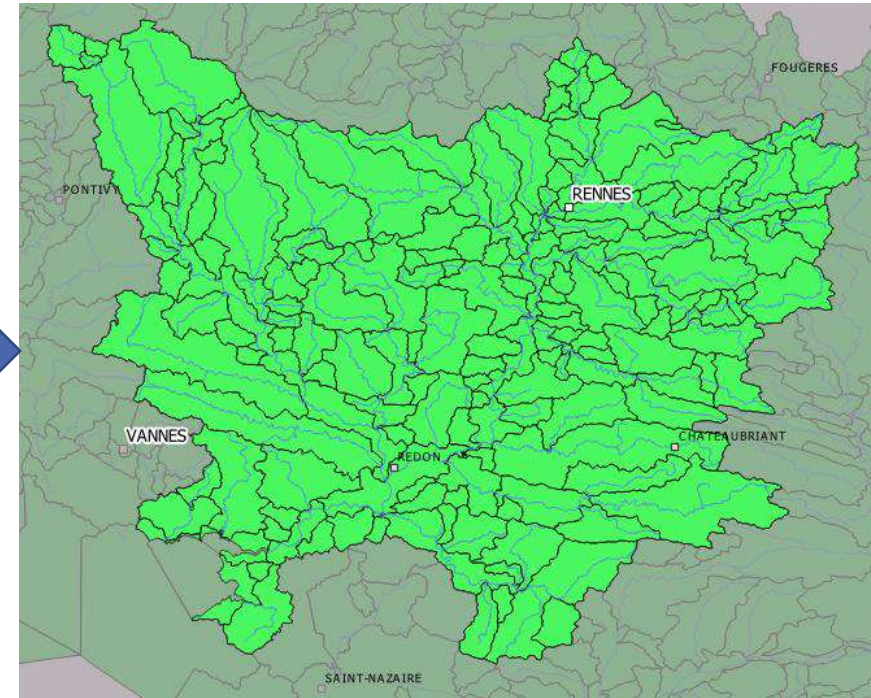
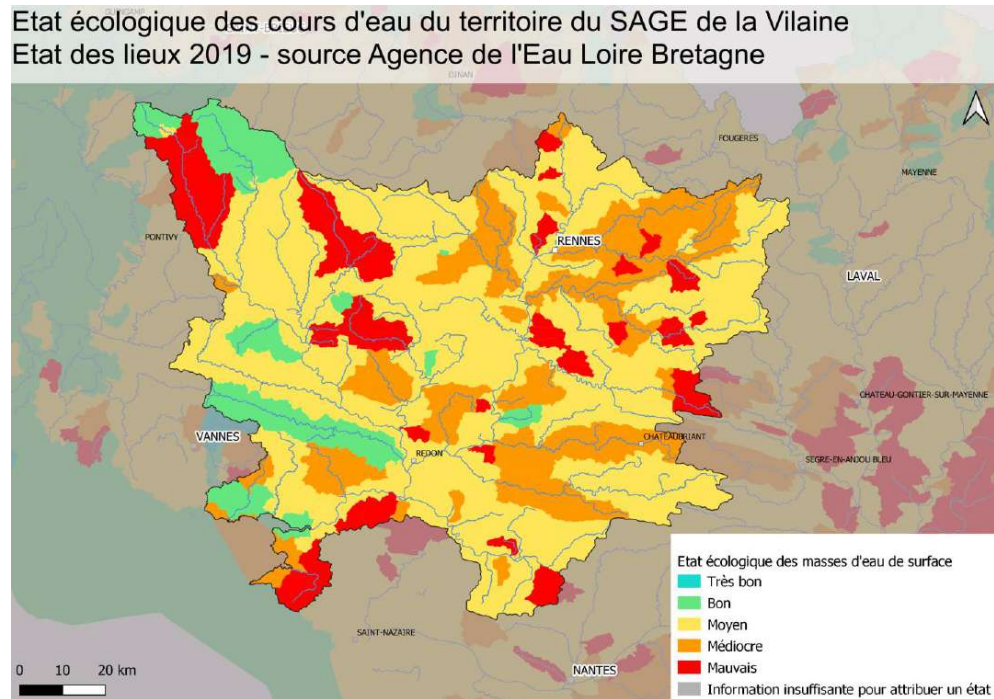
Molécule la plus présente dans le milieu en 2019 (quantifiée dans 99% des prélèvements du réseau CORPEP - source OEB)

Pas de pic en 2020 : hasard de l'échantillonnage ou baisse de l'imprégnation du milieu ?





- 36 000 ha; 900 sièges d'exploitation → impossible d'être derrière chaque exploitant
- Des effets de la politique de protection visibles mais des difficultés à l'inscrire dans le temps (substitution de molécules par d'autres)
- Les effets des interdictions nationales de substances sont visibles (isoproturon)
- Politique de longue haleine, besoin de rappeler en permanence les enjeux → besoin d'une animation agricole pérenne



- Les cours d'eau du bassin de la Vilaine sont massivement dégradés.
- Les pesticides contribuent indéniablement à cette dégradation.
- L'imprégnation du milieu est généralisée
- Une politique volontariste permet d'atteindre des résultats
- Besoin de changer de braquet pour atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE !

Merci de votre attention

- Pour en savoir plus :
- <https://bretagne-environnement.fr/les-pesticides-bretagne-dossiers-environnement-bretagne>



Conseil stratégique phytosanitaires

*Sur la base du référentiel de certification pour l'activité
« conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques », arrêté du 16 octobre 2020*

***Journée d'échange IAV – DEPHY – 30000
En distanciel, le 09 février 2021***



Conseil phytosanitaires

Les nouveaux textes législatifs



Les textes nécessaires au déploiement du conseil phytosanitaires sont sortis, il sont d'application au 1^{er} janvier 2021

Ordonnance relative à la séparation du conseil et de la vente :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038410181/>

Décret d'application :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=JQWiPbjHXzl_ofc8s52y6dwSiaBg-vd4cyS7UvEMzw8=

L'arrêté sur les modalités de certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZH19Uvg25Lf1vwwmpeAODeNldSv3V6deoj07JYZtOrw=>

L'arrêté sur les exemptions au conseil stratégique phytosanitaires :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZH19Uvg25Lf1vwwmpeAODcMRKUw27BtEned_NowKm5Q=

Référentiel organisation générale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZH19Uvg25Lf1vwwmpeAODXF6KtYbqBeEYEm09DL2oIU=>

Référentiel conseil :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=ZH19Uvg25Lf1vwwmpeAODfjG0ZdOtzgp_gIMW9NOj2M=

(à interpréter avec le guide de lecture correspondant) :

Guide de lecture des différents référentiels

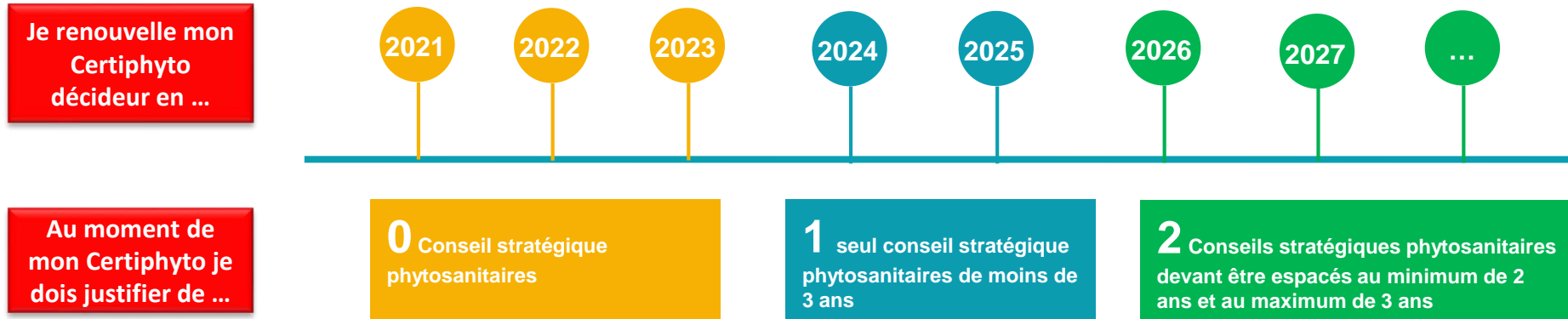
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-641/telechargement>

Conseil stratégique phytosanitaires

Quelles obligations pour les entreprises



- Conseil **obligatoire** pour toutes les entreprises utilisant des produits phytosanitaires (sauf exception de certaines exploitations certifiées)
- 2 conseils doivent être espacés au minimum de 2 ans et de maximum de 3 ans
- Vérification du conseil lors du renouvellement du Certiphyto « Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément »(DENSA)



Ces dispositions (années 2021 à 2025) doivent encore être confirmées par une instruction de la DGER sur le renouvellement du Certiphyto

Conseil stratégique phytosanitaires

Quelles sont les exploitations concernées ?



Conseil **obligatoire** pour toutes les exploitations agricoles

Exemptions du Conseil stratégique phyto

Si les exploitations sont certifiées sur la totalité de leur surface dans :

- Agriculture Biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- Haute Valeur Environnementale (certification environnementale de niveau 3)

Allègement avec UN seul conseil sur 5 ans et sur les cultures principales

Allègement pour les petites exploitations :

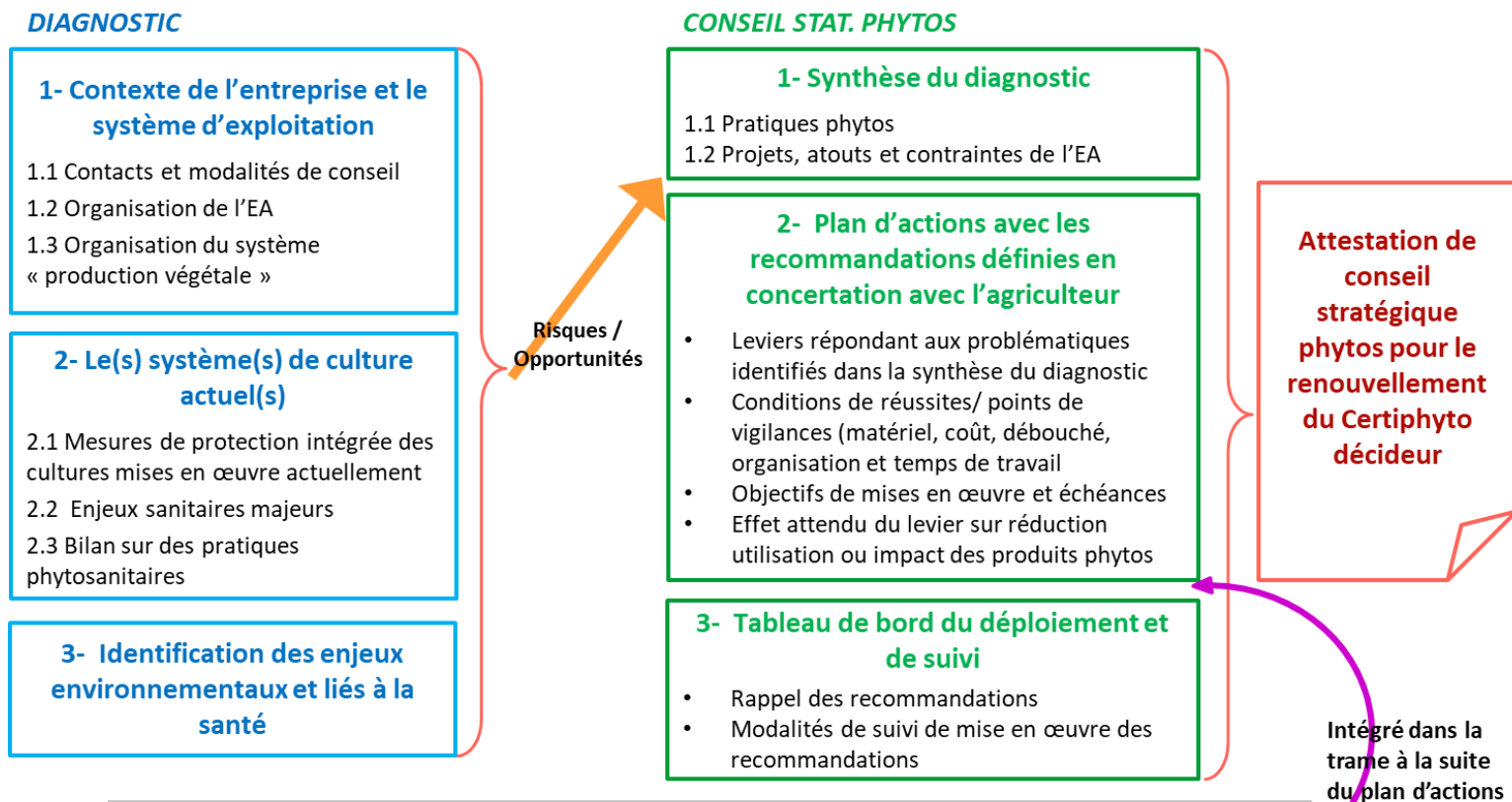
- de moins de deux hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères
- de moins de dix hectares pour les autres cultures ainsi que pour les autres exploitations agricoles

Conseil stratégique phytosanitaires

Contenu du conseil



- Conseil stratégique, de quoi se compose t'il :
 - Un diagnostic, valable 6 ans
 - Un conseil avec des pistes d'actions, priorisées et pour lesquelles si cela est possible l'impact sur l'usage des phytosanitaires est évalué



Notre



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Plan d'accompagnement de la Chambre d'agriculture

Conseil stratégique phytosanitaires

Modalités du conseil



Le diagnostic et le conseil stratégique phytos sont :



individualisés



formalisés par écrit, par un conseiller et remis aux clients



réalisés en étroite collaboration avec l'utilisateur professionnel



Conseil stratégique phytos en groupe ?

Certaines phases d'élaboration peuvent être réalisées dans le cadre d'un conseil de groupe, mais sera précisé :

- l'objectif du groupe,
- sa composition
- le nom de l'animateur – conseiller
- Documents : feuille d'émargement + contrat ou document d'engagement

Conseil stratégique phytosanitaires

Modalités du conseil



Un justificatif sera remis à l'agriculteur précisant :

- le nom de l'entreprise utilisatrice de produits phytopharmaceutiques concernée;
- le nom des personnes détentrices d'un certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise non soumise à agrément » ainsi que le numéro/identifiant de ce certificat;
- la date de délivrance du conseil;
- la date du dernier diagnostic réalisé;
- le numéro d'agrément de l'entreprise ayant réalisé le conseil.

S'il y a plusieurs « certiphyto décideur » sur une même exploitation

→ Conseil valable pour tous les agriculteurs

L'archivage est de 6 ans (conseil et diagnostic)



DIAGNOSTIC

1- Contexte de l'entreprise et le système d'exploitation

- 1.1 Contacts et modalités de conseil
- 1.2 Organisation de l'exploitation agricole
- 1.3 Organisation du système « production végétale »

2- Le(s) système(s) de culture actuel(s)

- 2.1 Mesures de protection intégrée des cultures mises en œuvre actuellement
- 2.2 Enjeux sanitaires majeurs
- 2.3 Bilan sur des pratiques phytosanitaires

3- Identification des enjeux environnementaux et liés à la santé

Conseil stratégique phytosanitaires

Contenu du diagnostic



Pour les exploitations agricoles :

- Principales caractéristiques du système d'exploitation :

- l'organisation et la situation économique de l'exploitation et comporte une analyse des moyens humains et matériels disponibles, ainsi que des cultures et des précédents cultureux
- **Spécificités pédoclimatiques, assolements, rotations, variétés, associations d'espèces, techniques de culture et de fertilisation, la protection ou le renforcement des organismes utiles importants;**

Mesures de protection intégrée des cultures

Bilan de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des méthodes alternatives à l'utilisation de ces produits.

- Basé sur le cahier d'enregistrement
- « Permet de **quantifier** l'utilisation de produits phytopharmaceutiques **ET** d'observer **son évolution dans le temps ET** son **positionnement par rapport à l'IFT régional** pour cette même culture lorsque celui-ci est disponible. »
- Analyse qualitative de l'utilisation de substances présentant un critère d'exclusion, des situations d'impasses ou de risques d'apparition de résistance

Enjeux environnementaux : tous zonages ayant une incidence sur le volet phytos (riverains, personnes vulnérables, zones à enjeux « eau » ou « biodiversité »)



2- Le(s) système(s) de culture actuel(s)

2.1 Mesures de protection intégrée
des cultures mises en œuvre
actuellement

2.2 Enjeux sanitaires majeurs

**2.3 Bilan sur des pratiques
phytosanitaires**

« Une **analyse qualitative des produits utilisés**, avec l'identification des substances présentant un critère d'exclusion (tel que défini au point 3.6 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009) ou dont on envisage la substitution (au sens de l'article 24 du même règlement), des situations d'impasse et des risques d'apparition ou de développement de résistance. » (guide de lecture)

Faire l'identification de ces molécules spécifiques :

- Molécules candidates à la substitution
- CMR
- Molécules / situations d'impasse liée par exemple à l'apparition de résistance



3- Identification des enjeux environnementaux et liés à la santé

prendre en compte les zones listés à l'article 3 de l'arrêté « référentiel conseil »

- Zones accueillant des groupes de personnes vulnérables
- Zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments
- Zones des cours d'eau /plan d'eau/autres éléments du réseau hydrographique, aire d'alimentation de captage en eau potable, périmètres de protection de captages, zones humides, ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale), zone spécifique des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) ...
- Zones à enjeux biodiversité, de sites sur lesquels se situe l'exploitation agricole : Natura 2000, éléments topographique particulier (BCAE fiche VII ; haies inférieur ou égale à 10m de large, bosquets entre 10 et 50 ares) zones pour lesquelles une protection de l'écosystème est requis (faune ou flore à protéger), parc nationaux, ...

+

Obligation Réelle Environnementale ou un Bail rural à clause environnementales (attaché au bien immobilier)



CONSEIL STAT. PHYTOS

1- Synthèse du diagnostic

- 1.1 Pratiques phytos
- 1.2 Projets, atouts et contraintes de l'exploitation agricole

2- Plan d'actions avec les recommandations définies en concertation avec l'agriculteur

- Leviers répondant aux problématiques identifiés dans la synthèse du diagnostic
- Conditions de réussites/ points de vigilances (matériel, coût, débouché, organisation et temps de travail)
- Objectifs de mises en œuvre et échéances
- Effet attendu du levier sur réduction utilisation ou impact des produits phytos

3- Tableau de bord du déploiement et de suivi

- Rappel des recommandations
- Modalités de suivi de mise en œuvre des recommandations

Conseil stratégique phytosanitaires

Contenu du conseil : plan d'actions



Le plan d'action a pour objectif :

- de proposer des leviers / recommandations **adaptés** au contexte de **l'exploitation agricole** et aux objectifs et enjeux de l'agriculteur.
- de mettre en avant dans un conseil, les acquis et ressources : BSV, DEPHY, CEPP, ...

Le conseil stratégique prend la forme d'un plan d'actions composé de **recommandations priorisées** permettant en priorité :

- **de réduire ou d'anticiper la fin des produits phytopharmaceutiques** composés de substances présentant un critère d'exclusion
- **de répondre aux situations d'impasse** et d'anticiper les risques futurs d'impasse technique,
- **de limiter les risques d'apparition ou de développement de résistances** des adventices et des bioagresseurs.

Conseil stratégique phytosanitaires

Contenu du conseil : plan d'actions



Le plan d'actions doit contenir

- Les actions CEPP adaptées à l'exploitation
- Les méthodes alternatives
- Les réductions attendues de l'utilisation ou des impacts des produits phytos
- Les objectifs de mises en œuvre
- Les modalités de suivis
- Les conditions pour atteindre les objectifs avec notamment :
 - un calendrier
 - les moyens humains, le matériel, les équipements de protection et autres conditions de mise en œuvre
 - des références et ressources techniques
 - Des éléments sur les coûts et incidences économiques (lorsqu'elles sont disponibles)
- L'utilisation de matériels d'application limitant la dérive des produits (lorsqu'ils existent)



A votre disposition

Fiche CEPP (à venir)

Site du ministère :
<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/>



Cas où le plan d'action comprendrait des produits phytosanitaires :

- A l'exception des produits de biocontrôle et des produits à faible risque ou composés uniquement de substance de base, **toute recommandation de produits phytopharmaceutiques est justifiée** expressément en considérant la situation de l'entreprise et les méthodes alternatives disponibles.
- La recommandation porte alors en priorité sur l'utilisation de substances au profil toxicologique le plus favorable à la santé humaine et à l'environnement

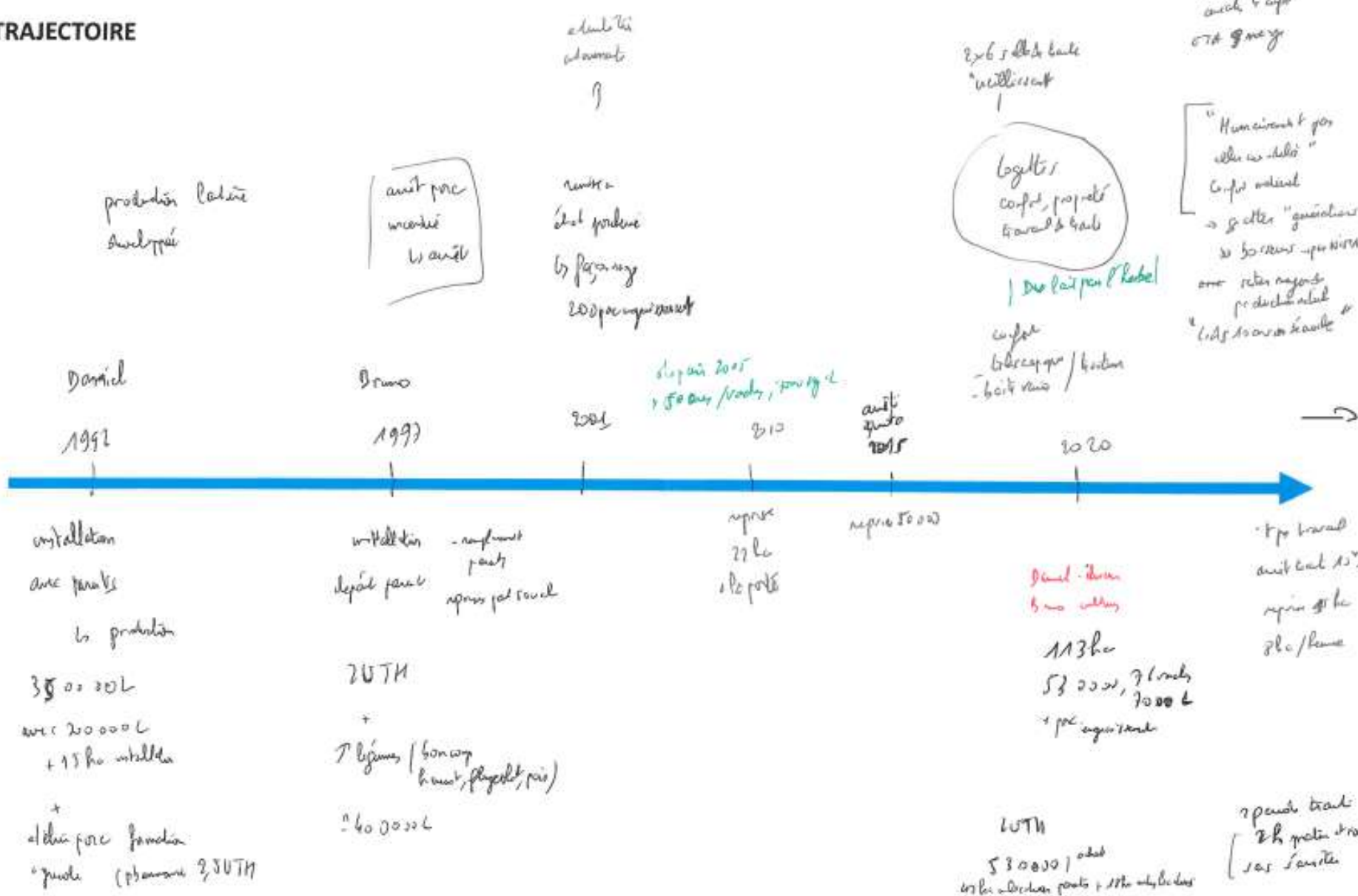
Conseil stratégique phytosanitaires

Le 2^{ème} conseil stratégique phytos



- Le deuxième conseil stratégique réalisé par période de 5 ans dresse, pour l'ensemble des points du plan d'actions du conseil stratégique phytos :
 - un **bilan du déploiement** du plan d'actions,
 - identifie les difficultés et les facteurs de réussite
 - **propose les évolutions nécessaires** de ce plan, notamment du fait du retour d'expérience de sa mise en œuvre ou des évolutions techniques ou réglementaires.
 - Il **objective** par ailleurs les **réductions de l'utilisation et de l'impact** des produits phytopharmaceutiques, sur les mêmes bases que celles qui ont servi à l'élaboration du diagnostic et du premier conseil stratégique.

TRAJECTOIRE



Date : 12/11/20

Chantiers prioritaires	Priorités de l'exploitant	Exploitation :												
2 parcelles à valoir printemps, septembre	<ul style="list-style-type: none"> protection au lait par le blé pas possible de sécher au chargement de travail éviter engorgement des adhésifs les matériaux ip/sécher. 	Milieux (sols/climat) sol pauvre - OK pour 1/2 arable expts terre sans culture - sil												
Main d'œuvre	Rotations													
ETA sans maïs, maïs hausse av. 2015 Recette av. 2015 CUMA milieu (sèche) différentiel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rotation 1</th> <th>Rotation 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% sur l'EA : Cultures : P.T. maïs - M - blé</td> <td>% sur l'EA : Cultures : maïs - blé</td> </tr> <tr> <td>Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct</td> <td>Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct</td> </tr> </tbody> </table>	Rotation 1	Rotation 2	% sur l'EA : Cultures : P.T. maïs - M - blé	% sur l'EA : Cultures : maïs - blé	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rotation 3</th> <th>Rotation 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% sur l'EA : Cultures : P.N.</td> <td>% sur l'EA : Cultures :</td> </tr> <tr> <td>Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct</td> <td>Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct</td> </tr> </tbody> </table>	Rotation 3	Rotation 4	% sur l'EA : Cultures : P.N.	% sur l'EA : Cultures :	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct
Rotation 1	Rotation 2													
% sur l'EA : Cultures : P.T. maïs - M - blé	% sur l'EA : Cultures : maïs - blé													
Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct													
Rotation 3	Rotation 4													
% sur l'EA : Cultures : P.N.	% sur l'EA : Cultures :													
Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct	Mode d'implantation majoritaire : labour/TCS/semis direct													
Equipement/matériel	Enjeux locaux													
<ul style="list-style-type: none"> semis directs, barre flotte ancienne pulvérisateurs, épandeur - engrais tracé - blé - utilisations, auto roue comp. 2 cultures bio + 1 bulbes + 1 sup fin 	<ul style="list-style-type: none"> urbanisation 10 km → 2015 rotations - longueur? - durée? fluctuation semis plus? Jan-Mai 2015 sol pauvre 													
Localisation des parcelles	Ennemis des cultures													
<ul style="list-style-type: none"> 50 ha stabilisation 22 ans entre sites une femme 22 ha à 8 km Bernin + 10 ha Bourg 19 ha (engrais) 	Système de production													
	<ul style="list-style-type: none"> Leur pâturage Holden / 50 / Bar à l'eau 20 par site pb de paille, milieu village 													
	Environnement technico-économique													
	<ul style="list-style-type: none"> partiel (banque) Travaux appo, conseil N. (francs, ... conseil resp & fondat) (François P. L. N.) Personne qui le fait 													

(D'après Capillon, Vogrinic et al.)

Le schéma est à compléter en mettant en avant les atouts et contraintes de l'exploitation pour chacun des arbres ci-dessus. Une liste de questions est fournie en fiche-aide A1 pour le remplissage de ce tableau.

Fiche-support S1 :

Schéma récapitulatif du diagnostic de l'exploitation agricole (Étape 1a)

GRUC MADUR

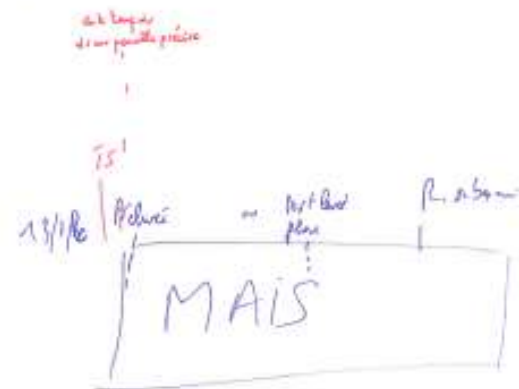
- part de fleur
- décapote / moulin
- foudre
- fleur c'est-à-dire partie long
- plaine de culture, l'air
- champ : part de récolte - part de semence
- Choucas, décapote : remonte à la base, fait
- Sanglier : entre 1000 (dans les années 2000)

- maison :
- gallot -
- feuille avic -
- liton halle

- Contrôle chimique**
- Insecticides, molluscicides
 - Régulateurs
 - Fongicides
 - Herbicides

produire : 2 passages
part de passage avant

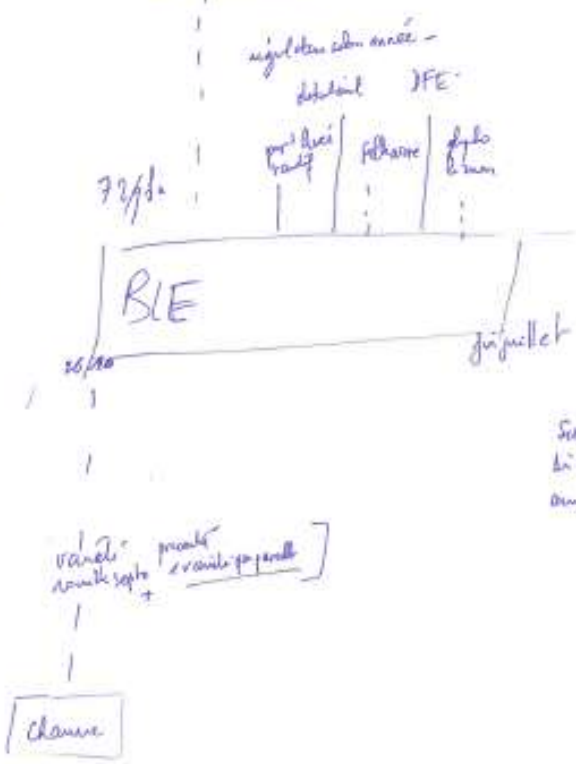
- Méthodes alternatives**
- Évitement
 - Atténuation
 - Contrôle génétique
 - Action sur le stock ou la population
 - Contrôle physique



hist de l'histoire de maïs

semis AT-2000
1/1 - 2/2 - 3/3
maïs plurispère (AG/100)
3 variétés par parcelle
(homogène 0 1/1 maïs)
A variétés mixtes (semis départ)

agriculture



semis, labour
- semis léger - semis profond
- 1/1 à maïs



A maïs
régio. product
A semis cap.
à semis avant 1/1